



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

VAL-DE-MARNE

<p><b>COMPTE RENDU</b> <b>DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU mercredi 18 décembre 2019</b></p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 18 décembre 2019 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire, le jeudi 05 décembre 2019, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

**Etaient présents** : Mme LIBERT-ALBANEL, Maire ; Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER

**Etaient excusés** : Mme KISILAK pouvoir à Mme COUSTEIX, Mme TOP pouvoir à M. DENHEZ, M. TOURNE pouvoir à Mme VOISIN (du point 1 à 8)

**Etaient absent(s)** :

**Le Conseil a élu comme secrétaire** : M. MALÉ



**M. MALÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité**



## RÉPONSES AUX QUESTIONS ORALES

Mme Dominique LE BIDEAU, Première Adjointe au Maire et Conseillère départementale, répond à une question de Mme Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Conseillère municipale du Parti Socialiste de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux », relative à l'aide aux femmes victimes de violences.

M. Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire, chargé des grands travaux, de l'urbanisme et de l'habitat, répond à une question de M. François STEIN, Conseiller municipal du Parti Socialiste de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux », relative au déploiement du « bail réel solidaire » (BRS) à Vincennes.

Mme Dominique LE BIDEAU, Première Adjointe au Maire et Conseillère départementale, répond à une question de Mme Annick LE CALVEZ, Conseillère municipale du Parti Socialiste de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux », relative à l'avenir du Collège Saint-Exupéry.

M. Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire, chargé des grands travaux, de l'urbanisme et de l'habitat, répond à une question de Mme Muriel HAUCHEMAILLE, Conseillère municipale d'Europe Ecologie Les Verts de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux », relative aux conditions dans lesquelles se déroulent les travaux de rénovation des immeubles de la société Immobilière 3F, rue de l'Industrie et rue de Lagny.

Mme Annick VOISIN, Adjointe au Maire, chargée des sports et des relations internationales, répond à une question de Mme Charlotte POMMIER, Conseillère municipale de la liste « Vincennes l'humain d'abord », relative au rapport d'activité 2018 du Dôme.

M. Pierre CHARDON, Conseiller municipal, délégué aux finances, répond à une question de Mme Dominique LE BIDEAU, Première Adjointe au Maire de la liste de la Majorité municipale, « Avec vous pour Vincennes », relative au projet de réorganisation de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

M. Bertrand PITAVY, Conseiller municipal, chargé de l'éco-citoyenneté, répond à une question de M. Éric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire de la liste de la Majorité municipale, « Avec vous pour Vincennes », relative à l'emploi du glyphosate et autres produits phytosanitaires contenant des perturbateurs endocriniens.



## LE CONSEIL

- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 25 septembre 2019.

## I. FINANCES

### LE CONSEIL

- ▷ **APPROUVE**, à la majorité 2 abstentions : MMe HAUCHEMAILLE, POMMIER, la décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 annexée à la présente délibération qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à hauteur de 14 234 € pour le budget annexe des marchés d'approvisionnement.
- ▷ **AUTORISE**, à la majorité 1 abstention : Mme POMMIER, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses d'investissement suivantes :

#### - Budget Principal :

CHAPITRES	INTITULES	BUDGETE 2019	CREDITS AUTORISES
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2 523 837,92	630 959,48
Chapitre 204	Subvention équipement aux personnes privées	6 833 192,40	1 708 298,10
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 704 217,22	1 426 054,31
Chapitre 23	Immobilisations en cours	14 978 186,38	3 744 546,60
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	2 901 019,67	725 254,92
Chapitre 45 - opération 45810	Autres immobilisations financières	800 480,00	200 120,00
Opération 23	Projet de ville	2 627 931,18	500 000,00
Opération 27	Ecole Mirabeau	2 896 019,57	200 000,00
Opération 44	Réaménagement 70 Rue de Fontenay	30 000,00	7 500,00
Opération 45	Réaménagement centre culturel et sportif Pompidou	165 000,00	41 250,00
Opération 66	Rénovation Hôtel de ville	310 000,00	77 500,00

- Budget Annexe Marché d'approvisionnement :

CHAPITRES	INTITULES	BUDGETE 2019	CREDITS AUTORISES
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	74 256,00	18 564,00

- Budget Annexe Centre Aquatique Le Dôme :

CHAPITRES	INTITULES	BUDGETE 2019	CREDITS AUTORISES
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	296 000,00	74 000,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	8 000,00	2 000,00

- ▷ **ADMET**, à la majorité 1 abstention : Mme POMMIER, en non valeurs les cotes irrécouvrables présentées par Monsieur le Trésorier Principal pour un montant de 19 552,98€ et prend acte des créances éteintes présentées par Monsieur le Trésorier Principal pour un montant de 299,84€.
  
- ▷ **ACCORDE**, à l'unanimité, un acompte sur la subvention 2020 aux organismes suivants :

Caisse des écoles	4 665 260 €	1 166 315 €
Centre communal d'action sociale	709 500 €	177 375 €
Amicale du personnel territorial de la ville de Vincennes	676 000 €	169 000 €
Au-delà de l'écran	80 000 €	20 000 €
Espace Daniel-Sorano	450 000 €	112 500 €
Festival AMERICA	90 000 €	22 500 €
Vincennes en concert - Prima la musica	57 000 €	14 250 €
Association vincennoise pour l'aide à domicile (AVAD)	65 000 €	16 250 €
Clubs loisirs découvertes	70 000 €	17 500 €
SOLIHA Vincennes	57 000 €	14 250 €
Club Olympique Vincennois (COV)	45 000 €	11 250 €
Rugby Club de Vincennes	36 000 €	9 000 €
Vincennes Volley Club	46 000 €	11 500 €

- ▷ **ATTRIBUE**, à l'unanimité, les revenus de la donation PATHÉ représentant la somme de 420 € au titre de l'année 2019 à deux familles vincennes sélectionnées par le groupe de travail du centre communal d'action sociale qui recevront chacune la somme de 210€.
  
- ▷ **DÉCIDE**, à la majorité 4 abstentions : MMe MAFFRE-BOUCLET, LE CALVEZ, POMMIER, M. STEIN, de souscrire 203 actions nouvelles à titre irréductible pour un montant de 702 380 €, émises par la VINCEM pour augmenter son capital. Les fonds correspondant à cette augmentation de capital seront affectés exclusivement et en totalité à la création de nouveaux logements locatifs sociaux.

## **II. RESSOURCES HUMAINES**

### **LE CONSEIL**

- ▷ **APPROUVE**, à la majorité 1 abstention : Mme POMMIER, les modifications portées au tableau des effectifs du personnel communal.
  
- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, la mise à jour de la délibération du 17 décembre 1992 fixant le régime indemnitaire de la filière médico-sociale

## **III. DOMAINE, AFFAIRES JURIDIQUES**

### **LE CONSEIL**

- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, la cession des lots n°7, 19 et 29 dépendant de l'ensemble immobilier sis, 3, rue des Sabotiers à Vincennes à l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement au prix de 200 000 €.

## **IV. LOGEMENT SOCIAL, HABITAT**

### **LE CONSEIL**

- ▷ **ACCORDE**, à l'unanimité, la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de deux millions cent soixante-treize mille soixante-trois euros (2.173.063 €) souscrit par la VINCEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 102302 constitué de 7 lignes du Prêt. Ce Prêt est destiné à financer l'opération de construction d'un immeuble de 12 logements sociaux (4PLUS, 4PLAi, 4 PLS) sis 15, rue de Montreuil à Vincennes.
- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention réservant 2 logements à la Ville et fixant les obligations de la Société VINCEM, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour l'opération de construction visant à réaliser 12 logements sociaux (4PLUS/4PLAi/4PLS), sis 15, rue de Montreuil à Vincennes et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.
- ▷ **ACCORDE**, à l'unanimité, la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt GAIA Court Terme d'un montant total de 3.100.000 € (trois millions cent mille euros) souscrit par la VINCEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 100846 constitué d'une ligne de prêt. Ce Prêt est destiné à financer la réalisation d'un programme mixte de 32 logements dont 15 logements sociaux (5PLUS/5PLAi/5PLS), sis 130-134, avenue de la République à Vincennes.
- ▷ **ATTRIBUE**, à l'unanimité, à la VINCEM une subvention pour surcharge foncière d'un montant de quatre cent cinquante mille euros (450 000€), afin d'assurer l'équilibre financier de la réalisation d'un programme de 15 logements sociaux familiaux (5PLUS/5PLAI/5PLS) dans un ensemble immobilier comprenant 32 logements situés au 130-134 avenue de la République à Vincennes.
- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention réservant 7 logements à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour la réalisation d'un programme mixte de 32 logements dont 15 logements sociaux (5PLUS/5PLAI/5PLS), sis 130-134 avenue de la République à Vincennes et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.
- ▷ **ACCORDE**, à l'unanimité, la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt GAIA Court Terme d'un montant de 11.935.000€ souscrit par la VINCEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°100240 constitué d'1 ligne du Prêt. Ce Prêt est destiné à financer la réalisation

d'un programme mixte de 154 logements dont 76 logements sociaux PLUS/PLAI/PLS, sis 74 à 84 bis avenue Aubert, 21 rue Victor Basch et 1 rue Massue à Vincennes.

- ▷ **ACCORDE**, à l'unanimité, la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant d'un million sept cent soixante-cinq mille deux cent trente-huit euros (1.765.238 €) souscrit par la VINCEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 101877 constitué de 7 lignes du Prêt. Ce Prêt est destiné à financer l'opération de construction d'un immeuble de 11 logements sociaux (4PLUS/3PLAI/4PLS) sis 76, avenue Aubert à Vincennes
- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention réservant 2 logements à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée et destinée à financer l'opération de construction d'un immeuble de 11 logements sociaux familiaux (4PLUS, 3PLAI, 4PLS) sis 76, avenue Aubert à Vincennes et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.
- ▷ **ACCORDE**, à l'unanimité, la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3.194.103 € (trois millions cent quatre-vingt-quatorze mille cent trois euros) souscrit par la VINCEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°100241 constitué de 2 lignes du Prêt. Ce Prêt destiné à financer l'opération de construction d'une résidence pour étudiants de 65 logements sociaux PLUS, sis 78 avenue Aubert à Vincennes.
- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention réservant 13 logements à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour l'opération opération de construction d'une résidence pour étudiants de 65 logements sociaux PLUS sis 78, avenue Aubert à Vincennes et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.
- ▷ **ATTRIBUE**, à l'unanimité, à la VINCEM une subvention pour surcharge foncière d'un montant de cent vingt-cinq mille euros (125 000€), afin d'assurer l'équilibre financier de la réalisation d'un programme de 4 logements sociaux situés au 22 rue de l'église à Vincennes.
- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention réservant 2 logements à la Ville et fixant les obligations de la Société VINCEM, en contrepartie de la subvention de surcharge foncière pour l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux PLUS/PLAI, 22, rue de l'Eglise à Vincennes et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.
- ▷ **ATTRIBUE**, à l'unanimité, à la SA d'HLM LOGIREP une subvention pour surcharge foncière d'un montant de six cent soixante mille euros (660.000 €), afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération de construction de 22 logements

locatifs sociaux familiaux (6PLUS/5PLAi/11PLS) sis 173 et 177, rue Diderot à Vincennes.

- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention réservant 8 logements à la Ville et fixant les obligations de la Société LOGIREP, en contrepartie de la subvention de surcharge foncière pour l'opération de construction de 22 logements sociaux (6PLUS/5PLAi/11PLS) sise 173 et 177, rue Diderot à Vincennes et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.
- ▷ **ATTRIBUE**, à l'unanimité, à la SA d'HLM LOGIREP une subvention pour surcharge foncière d'un montant de trois cent vingt-quatre mille (324.000 €), afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération de construction de 12 logements locatifs sociaux familiaux (PLS) sis 192, rue Diderot à Vincennes.
- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention réservant 4 logements à la Ville et fixant les obligations de la Société LOGIREP, en contrepartie de la subvention de surcharge foncière pour l'opération de construction de 12 logements sociaux (PLS) sise 192, rue Diderot à Vincennes et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.
- ▷ **ATTRIBUE**, à l'unanimité, à la SA d'HLM LOGIREP une subvention pour surcharge foncière d'un montant de cent vingt mille euros (120.000 €), afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux familiaux (2PLUS/2PLAi/2PLS) sis 7, rue du Docteur Lebel à Vincennes ;
- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention réservant 2 logements (1 PLUS/1PLS) à la Ville et fixant les obligations de la Société LOGIREP, en contrepartie de la subvention de surcharge foncière pour l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux (2PLUS/2PLAi/2PLS) sise 7, rue du Docteur Lebel à Vincennes et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.
- ▷ **ATTRIBUE**, à l'unanimité, à la société Habitat et Humanisme une subvention pour surcharge foncière d'un montant de trente-cinq mille euros (35.000 €), afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement social (PLAi), sis 25, rue des Laitières (Bâtiment C) à Vincennes ;
- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant numéro 4 à la convention d'intervention foncière proposée par l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.



## V. CADRE DE VIE, PROPRETÉ

### LE CONSEIL

- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de convention à passer avec l'Aful de Vincennes Petit-parc pour la prise en charge de la propreté des espaces à proximité de l'école maternelle, de l'entretien de 3 jardinières et la prise en charge financière des éventuelles réparations d'un portillon « entrée maternelle » et d'un portillon en haut des escaliers face entrée maternelle et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

## VI. DÉPLACEMENT

### LE CONSEIL

- ▷ **DÉCIDE**, à la majorité 1 abstention : Mme HAUCHEMAILLE, d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les nouveaux tarifs relatifs à la redevance du stationnement payant rotatif et résidentiel de surface.

## VII. DÉVELOPPEMENT DURABLE

### LE CONSEIL

- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, les participations financières aux projets présentés par les associations, soit 2400 € pour Le Repaire, 1230 € pour Vincennes Badminton Club et 2904 € pour Au-delà de l'écran.

## VIII. DÉVELOPPEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE

## ÉCONOMIQUE,

### LE CONSEIL

- ▷ **FIXE**, à la majorité 2 voix contre : MMe HAUCHEMAILLE, POMMIER, - 1 abstention : Mme LE CALVEZ, **le nombre de dimanches dérogeant au repos hebdomadaire pour les commerces de détail à 12 pour l'année 2020 aux dates suivantes :**

le dimanche 12 janvier 2020  
le dimanche 19 janvier 2020  
le dimanche 8 mars 2020  
le dimanche 14 juin 2020  
le dimanche 28 juin 2020  
le dimanche 5 juillet 2020  
le dimanche 6 septembre 2020  
le dimanche 29 novembre 2020  
le dimanche 6 décembre 2020  
le dimanche 13 décembre 2020  
le dimanche 20 décembre 2020  
le dimanche 27 décembre 2020

- ▷ **AUTORISE**, à l'unanimité, la rétrocession du bail commercial situé 4 rue Lejempel à Vincennes à la Société par Actions Simplifiées à Associé Unique « LA PETITE FABRIQUE D'ELIE » représentée par Monsieur Cyril JACOMMELLI.

## IX. CULTURE, TOURISME

### LE CONSEIL

- ▷ **ATTRIBUE**, à l'unanimité, **une subvention à chacune des associations suivantes :**

Arts en mouvements	600 €
Au-delà de l'écran	3 500 €
Fers Play	200 €
Harmonie municipale de Vincennes	600 €
Société des amis de Vincennes	1 000 €
Théâtre instant présent	200 €
Violons and co	1 300 €

- ▷ **FIXE**, à la majorité 4 abstentions : MMe MAFFRE-BOUCLET, HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, M. STEIN, à compter du 20 décembre 2019, les tarifs des nouveaux objets à l'effigie de la ville, proposés à la vente.
- ▷ **SOLLICITE**, à l'unanimité, une subvention de 130 000 € auprès de la Métropole du Grand Paris via son Fonds d'investissement métropolitain pour la réalisation d'un avant-projet sommaire et d'un avant-projet définitif à l'appui des diagnostics et des relevés utiles pour l'aménagement des abords ouest du Château de Vincennes et autorise Madame le Maire à signer la convention de financement.
- ▷ **SOLLICITE**, à l'unanimité, une subvention de 1 M€ auprès de la Métropole du Grand Paris via son Fonds d'investissement métropolitain pour la réalisation des travaux de rénovation des façades, menuiseries extérieures et toiture de l'hôtel de ville de Vincennes et autorise Madame le Maire à signer la convention de financement.
- ▷ **AUTORISE**, à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'association *Au-delà de l'écran* visant à attribuer une subvention complémentaire de 3 500 € au titre de l'exercice 2019.

## **X. PETITE ENFANCE**

### **LE CONSEIL**

- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour l'attribution de subventions pour les travaux réalisés dans les crèches, André-Bonhême, Domaine du Bois, Jarry, Laitières et Fernande-Sarrazin et autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions.
- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention d'objectifs et de financement n° 201900308 relative au dispositif « *Fonds Publics et Territoires* » visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les crèches, applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

## **XI. ENFANCE**

### **LE CONSEIL**

- ▷ **FIXE**, à l'unanimité, la participation de la Ville aux sorties avec nuitées organisées, pendant le temps scolaire, par les écoles publiques élémentaires vincennes, pour l'année scolaire 2019/2020, à 150 € par élève, décide que cette participation sera versée sous la forme de subvention aux coopératives des écoles concernées et ne pourra en aucun cas être supérieure au coût total supporté par lesdites écoles, déduction faite de la participation des familles, pour l'organisation des classes initiatives.
- ▷ **APPROUVE**, à la majorité 1 voix contre : Mme POMMIER, - 1 abstention : Mme HAUCHEMAILLE, les conventions avec l'Institution Notre-Dame de la Providence et l'école Saint-Joseph et autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions.
- ▷ **FIXE**, à la majorité 1 abstention : Mme COMBE, pour l'année 2020, la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école Decroly, située à Saint-Mandé, à 770,31 € par élève vincennois (maternelle et élémentaire) et autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec le Conseil départemental du Val-de-Marne.
- ▷ **FIXE**, à la majorité 1 voix contre : Mme POMMIER, - 4 abstentions : MME MAFFRE-BOUCLET, HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, M. STEIN, la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'établissement scolaire privé, sous contrat simple, Ohel-Barouch, pour l'année 2020, à 301,30 € par élève vincennois, pour les sections maternelles et élémentaires et autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'école privée Ohel-Barouch.

## **XII. JEUNESSE**

### **LE CONSEIL**

- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention « Tickets Loisirs » avec le Conseil régional d'Ile-de-France pour l'obtention de 216 tickets loisirs, d'une valeur unitaire de 6 € et autorise Madame le maire à signer ladite convention.

- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, les conventions d'objectifs et de financement relatives au dispositif « Fonds Publics et Territoires » applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 pour les projets :
  - Echanges de savoirs intergénérationnels
  - Atelier « 11/15 en scène ! »,

et autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions.
  
- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, le principe d'une tarification pour la location du centre de vacances municipal « Les Primevères », situé à Habère-Poche (Haute-Savoie), en dehors des périodes d'utilisation par la Ville. Cette tarification s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sera actualisable annuellement.
  
- ▷ **ATTRIBUE**, à l'unanimité, une aide financière aux porteurs de projets suivants :
  1. 100 € au projet solidaire, présenté par Madame Léa Le Meur, domiciliée au 119, rue de Fontenay à Vincennes ;
  2. 300 € au projet entrepreneurial, présenté par Monsieur Bilal Atmani, domicilié au 120, rue Defrance à Vincennes ;
  3. 300 € au projet artistique, présenté par Monsieur Rémy Devisch, domicilié au 19, rue du Donjon à Vincennes ;
  4. 300€ au projet entrepreneurial présenté par Madame Marie Rocchisani, domiciliée au 127, avenue de la République à Vincennes ;
  5. 200 € au projet artistique, présenté par Madame Andréa Floccari domiciliée au 4, avenue du Général-de-Gaulle à Vincennes ;
  6. 100 € au projet sportif et solidaire, présenté par Madame Morgane Bouget-Langlois, domiciliée au 28, rue Diderot à Vincennes ;
  7. 100 € au projet entrepreneurial présenté par Monsieur Robin Dutertre, domicilié au 14, rue du Lieutenant-Heitz à Vincennes ;

## **XIII. SOLIDARITÉS**

### **LE CONSEIL**

- ▷ **AUTORISE**, à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'Association vincennoise pour l'aide à domicile (AVAD) visant à attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € au titre de l'exercice 2019.

## XIV. SOLIDARITÉS, HANDICAP

### LE CONSEIL

- ▷ **ATTRIBUE**, à la majorité 1 abstention : Mme POMMIER, **une subvention à chacune des associations suivantes :**

Actions pour l'autisme Asperger France	500 €
APF France handicap	100 €
Association Famille Services Vincennes	4 400 €
Association vincennoise pour l'aide à domicile (AVAD)	10 000 €
Entraide de l'Eglise protestante unie de Vincennes	500 €
Oeuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte	100 €
Secours catholique	500 €
<i>Total</i>	<i>16 100 €</i>

## XV. SPORTS

### LE CONSEIL

- ▷ **ATTRIBUE**, à l'unanimité, **une subvention à chacune des associations suivantes :**

*Associations sportives :*

1ère Compagnie d'arc de Vincennes	15 500 €
Club Bayard Équitation	600 €
Club olympique vincennois	8 500 €
Karaté Vincennes	2 550 €
Les échecs de Vincennes	800 €
Tennis de table vincennois	800 €
Vincennes Rock Club	400 €
<i>Total</i>	<i>29 150 €</i>

*Associations dans le cadre des relations internationales :*

Cercle d'Escrime de Vincennes	2 000 €
Ensemble choral de Vincennes	2 000 €
Maison des lycéens du lycée professionnel Jean-Moulin à Vincennes	500 €
<i>Total</i>	<i>4 500 €</i>

- ▷ **AUTORISE**, à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant n°2 avec le *Club olympique de Vincennes* visant à attribuer une subvention complémentaire de 8500€ au titre de l'exercice 2019.
- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant n°2, visant à modifier les créneaux horaires de mise à disposition des équipements sportifs attribués à l'association *Vincennes Volley Club* et autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

## **XVI. RAPPORTS ANNUELS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

### **LE CONSEIL**

- ▷ **PREND ACTE**, à l'unanimité, de la communication du rapport d'activité 2018 de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois.

## **XVII. RAPPORTS ANNUELS**

### **LE CONSEIL**

- ▷ **PREND ACTE**, à l'unanimité, de la présentation du rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de l'année 2018.
- ▷ **PREND ACTE**, à l'unanimité, du rapport d'activité établi par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2018.

## **XVIII. DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS**

### **LE CONSEIL**

- ▷ **PREND ACTE**, à l'unanimité, de la présentation du rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Dôme, centre aquatique de Vincennes, transmis par la Société Action Développement Loisir - Espace Récréa (SAS) pour l'année 2018.

- ▷ **PREND ACTE**, à l'unanimité, de la présentation du rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public des parkings Hôtel-de-Ville, Georges-Pompidou, Mowat et du Marché ainsi que du stationnement de surface pour l'année 2018, transmis par la société EFFIA.
- ▷ **PREND ACTE**, à l'unanimité, de la présentation du rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public du parking Cœur de Ville transmis par la société EFFIPARC Ile-de-France pour l'année 2018.
- ▷ **PREND ACTE**, à l'unanimité, de la présentation du rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public des parkings Hôtel-de-Ville, Georges-Pompidou, Mowat et du Marché ainsi que du stationnement de surface pour l'année 2018, transmis par la société EFFIPARC Ile-de-France.

## **- VŒUX**

- ▷ **Madame le Maire met aux voix** la notion « d'objet d'intérêt local » du vœu présenté par l'élue d'Europe Ecologie Les Verts de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux », demandant au Maire de Vincennes de prendre toute mesure nécessaire auprès des autorités compétentes pour que les arbres situés aux abords du Château de Vincennes ne soient pas coupés dès lors qu'ils ne mettent pas en péril ce bel édifice historique et que chaque arbre coupé pour des raisons de sécurité constatées de façon indiscutable soit systématiquement remplacé, confirmée *à l'unanimité*.
- ▷ **APPROUVE**, *à l'unanimité*, le vœu proposé par l'élue d'Europe Ecologie Les Verts de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux » demandant au Maire de Vincennes de prendre toute mesure nécessaire auprès des autorités compétentes pour que les arbres situés aux abords du Château de Vincennes ne soient pas coupés dès lors qu'ils ne mettent pas en péril ce bel édifice historique et que chaque arbre coupé pour des raisons de sécurité constatées de façon indiscutable soit systématiquement remplacé



**Madame le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu après les élections municipales de mars 2020.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h45**

**La Présidente,  
Charlotte LIBERT-ALBANEL**

**Le Secrétaire,  
Robert MALÉ**





**Réunion du Conseil municipal du 18 décembre 2019**  
**Question orale posée par Anne Marie MAFFRE-BOUCLET**  
**au nom des élus socialistes de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux »**  
**sur l'aide aux femmes victimes de violences**

Madame le Maire et Cher-e-s Collègues,

L'année 2019 est sur le point de s'achever et nous ne pouvions lors de cette dernière séance du Conseil municipal de l'année laisser de côté le sujet majeur des violences faites aux femmes dans notre société et la réalité de cette question sur notre Ville.

En moyenne, le nombre de femmes âgées de 18 à 75 ans qui au cours d'une année sont victimes de violences physique et/ou sexuelles commises par leur ancien ou actuel partenaire intime, est estimé à **219 000 femmes**. **L'auteur de ces violences est le mari, concubin, pacsé, petit-ami, ancien ou actuel...**  
**3 femmes victimes sur 4 déclarent avoir subi des faits répétés,**  
**8 femmes victimes sur 10 déclarent avoir également été soumises à des atteintes psychologiques ou des agressions verbales.**

Cette estimation issue des résultats de l'enquête annuelle "*Cadre de vie et sécurité*" (INSEE-ONRP-SSM-SI) est une estimation minimale. En effet, elle ne permet pas d'enregistrer les violences subies par les personnes vivant en collectivités (foyers, centres d'hébergement ou sans domicile...) et ne couvre pas l'ensemble des violences au sein du couple puisqu'elle ne rend pas compte des violences verbales, psychologiques, économiques ou administratives.

En effet, les femmes restent encore exposées aujourd'hui à un ensemble de violences sexuelles et sexistes multifformes, dont les mouvements « *MeToo* », « *Balancetonporc* » ou « *NousToutes* » ont révélé l'ampleur. La lutte contre ces violences constitue à nos yeux un enjeu politique.

En France, une femme meurt désormais tous les deux jours sous les coups de son conjoint ou de son ex-conjoint. Au 1er novembre 2019, le nombre de féminicides a même déjà dépassé celui de 2018 et 137 femmes sont mortes assassinées par leur conjoint ou ex-conjoint au 22 novembre de cette année à la veille de la marche du 23 novembre contre les violences faites aux femmes à laquelle s'est associé le Parti Socialiste.

Or, les 30 mesures du Grenelle contre les violences conjugales ne sont pas à la hauteur des enjeux : une partie des mesures figurait déjà dans les textes depuis le dernier quinquennat ou dans la Convention d'Istanbul ratifiée en 2014.

**Après avoir rappelé ces constats alarmants qui nous engagent tous, citoyens et citoyennes, associations, élus locaux au premier rang desquels vous figurez, Madame le Maire, nous souhaitons vous entendre sur la prise en compte de ce risque majeur sur notre Ville,**

**Madame le Maire, pouvez nous informer du nombre de femmes victimes de violences reçues par les services de la Ville et le nombre de plaintes déposées au commissariat ?**

**Enfin, quelles sont vos propositions pour améliorer l'écoute, l'accueil et la protection de ces femmes souvent avec enfants, sur notre ville et les propositions de coopérations sur ce sujet majeur avec le Conseil départemental du Val de Marne et le Territoire Paris Est Marne et Bois ?**

Réponse de Madame Dominique LE BIDEAU, Première Adjointe au maire chargée des Solidarités et Conseillère départementale du Val-de-Marne, à la question orale posée par Madame Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Conseillère municipale, au nom des élus socialistes de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux ».

Ma chère collègue,

Nous partageons bien entendu le constat alarmant établi sur les violences infligées aux femmes dans notre pays, qu'elles soient physiques, sexuelles, psychologiques, verbales, économiques ou administratives.

Si cette prise de conscience est collective, la réponse - ou devrais-je dire - les réponses à apporter, le sont tout autant. En effet, les actions que, nous élus, pouvons mettre en place n'ont de sens que si elles sont portées et relayées par l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs ; elles en sont d'autant plus efficaces et permettent une meilleure prise en charge des victimes.

La première porte à franchir en cas de violences, et c'est sans doute la plus difficile, est celle du commissariat. Celui de Vincennes dispose d'un dispositif spécifique qui propose un accueil par un référent des violences conjugales qui prend, en priorité, les plaintes des femmes concernées par les violences conjugales. A cette fin, un Procès-Verbal type a été mis en place pour guider le dépôt de plainte et orienter ensuite les personnes vers une structure d'accompagnement : l'Espace Départemental des Solidarités, un psychologue ou les associations d'aide aux victimes spécialisées en matière de violences conjugales, notamment pour Vincennes, le CIDFF. Sachez également que les policiers des brigades de roulement suivent également des formations afin de prendre, la nuit, des plaintes de qualité quand le service d'enquête local est fermé. Le week-end, les plaintes sont recueillies par la permanence judiciaire et sont supervisées par un officier de police judiciaire. Je profite d'ailleurs de cette réponse pour vous confirmer qu'il vient d'être mis fin à la mutualisation des officiers de police judiciaire expérimentée par l'Etat pendant plusieurs mois.

L'ensemble de ces actions permet une prise en compte des violences conjugales sur le plan judiciaire par des policiers confirmés et expérimentés et de manière rigoureuse grâce aux formations suivies et aux process établis. Ce dispositif vise à faciliter et libérer la parole des victimes en toute confiance.

Il est aussi important de savoir que lorsque les violences conjugales s'étendent aux violences intrafamiliales et touchent des enfants, elles sont traitées par la brigade locale de protection de la famille composée de deux enquêteurs spécialisés dans la prise en charge des enfants victimes. Il arrive également que la victime ne souhaite pas déposer plainte, alors ses déclarations sont prises sous la forme de témoignage par procès-verbal, afin de pouvoir quand, même, ouvrir une procédure judiciaire sous le contrôle du parquet. Il peut également arriver que la victime se trouve dans une situation de signalement préventif ou ne souhaite pas préciser ses déclarations et ne dépose qu'une main courante. La « *mission de prévention contact et écoute* » du commissariat reprend, dans ce cas, systématiquement contact avec elle afin de suivre la situation et proposer un dépôt de plainte.

Enfin, dans le cadre du protocole avec l'Espace Départemental des Solidarités (EDS), le référent violences conjugales du commissariat peut être rendu destinataire d'une fiche de coordonnées d'une victime transmise par l'EDS avec l'accord de la personne concernée. Attache est alors prise avec elle afin d'organiser le dépôt de plainte sur rendez-vous. Nos travailleurs sociaux jouent un rôle crucial dans l'identification et l'orientation des familles qu'ils accompagnent tout au long de l'année.

En 2019, environ 5 cas graves ont été constatés dans ce domaine par la Police Nationale.

Parmi les associations qui œuvrent quotidiennement pour accompagner les victimes de violences conjugales, vous connaissez assurément le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles). Depuis, plusieurs années, la Ville met à disposition à titre gracieux un bureau de permanence, pour son antenne locale habilitée pour l'aide aux victimes et référencée comme structure de prise en charge des victimes par le Tribunal de Créteil. Ainsi, chaque lundi matin, sans rendez-vous, une juriste reçoit pendant 3 heures des femmes venues chercher une écoute attentive et des conseils avisés. En 2018, 120 personnes ont été reçues ; parmi elles, 4 étaient victimes de violences conjugales. La très grande utilité du CIDFF n'est d'ailleurs plus à prouver, et les encouragements du Territoire à poursuivre son action sont clairs à travers la subvention de 89 500 € qu'il vient de verser au CIDFF départemental. Certains parmi vous connaissent d'ailleurs mon engagement et tout mon attachement à cette association.

Enfin, en termes d'accueil physique, vous savez que le Centre André Bercher situé 1 rue des Laitières et géré par l'association Emmaüs propose un accueil aux femmes victimes de violences, isolées en situation de grandes difficultés sociales. Certaines furent les violences conjugales. Pour votre bonne information, la capacité d'accueil du centre n'étant pas totalement atteinte, les travailleurs sociaux ont souhaité étendre l'accueil aux femmes avec enfants. D'abord à titre expérimental, ces conditions ont été depuis pérennisées.

Le dialogue avec ce partenaire indispensable est établi depuis son ouverture. Nous rencontrons d'ailleurs, en début d'année, Mme le Maire et moi-même, la chef du service, son équipe et les résidentes afin de faire le point sur leur fonctionnement et d'éventuels besoins que nous pourrions soutenir.

Plus récemment encore, une convention est actuellement en cours de signature entre la Ville et le Secours catholique afin de mettre à disposition, pour une durée de deux ans, des locaux d'habitation préemptés au 1 rue de l'Union dans le cadre d'une opération future de logements sociaux. Cette structure temporaire devrait soulager le centre d'accueil de Montreuil, et proposer une situation de logement passerelle à des femmes avec leurs enfants, en situation de précarité sociale, et entre autres, pour avoir fui des violences conjugales.

La réponse à votre question a été longue. Je vous remercie pour votre attention et me réjouis surtout que notre assemblée ce soir, ait pris ensemble le temps et la mesure des enjeux de cette réalité, et du travail collectif accompli.

Nous le devons à toutes celles qui, chaque jour, luttent pour sauver leur vie.



**Réunion du Conseil municipal du 18 décembre 2019**  
**Question orale posée par François STEIN,**  
**au nom des élus socialistes de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux »,**  
**sur le déploiement du « bail réel solidaire » (BRS) à Vincennes**

Madame le Maire et Cher-e-s Collègues,

Comme nous le savons tous, la question du prix du logement est un sujet primordial dans la Métropole du Grand Paris en général et dans notre Ville plus particulièrement.

Ainsi, peut-on lire dans la dernière note de conjoncture publiée en novembre 2019 par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val-de-Marne (Adil) que le prix de vente moyen des appartements atteignait en 2018 8.080 €/m<sup>2</sup> dans l'ancien et 9.717 €/m<sup>2</sup> pour les programmes neufs non sociaux. **Soit sur deux ans, en comparant avec les chiffres de 2016, une hausse de 15,1% pour l'ancien et 12,5% pour le neuf.**

Pour faire face à cette situation extrêmement tendue, **il nous semble indispensable que tous les moyens disponibles soient utilisés pour limiter les dérives des coûts du logement qui deviennent de moins en moins abordables pour la grande majorité de nos concitoyens-ennes.**

**Diverses lois du quinquennat précédent et notamment la Loi pour un accès au logement et un urbanisme rénové de 2014 (Alur) de Cécile Duflot ont instaurés les organismes de foncier solidaire (OFS) et le bail réel solidaire (BRS).**

Sans entrer dans trop de détails, les OFS permettent la mise-en-place du BRS dans des programmes neufs, mais aussi lors d'opérations de réhabilitation de l'immobilier ancien.

**Le principe repose sur une dissociation entre le foncier, propriété de l'OFS, et le bâti, propriété du ménage, ce qui permet de neutraliser ou abaisser le coût du foncier.**

**Le ménage signe un bail réel solidaire (BRS) et paye une redevance pour l'usage du foncier.**

Le logement doit être à usage d'habitation principale ou à usage mixte (professionnel et habitation principale).

**Ce dispositif contribue ainsi à la production d'une offre de logements :**

- à prix abordables,
- en accession sociale à la propriété, en ciblant les ménages sous conditions de ressources à chaque mutation (caractère solidaire),
- pérennes sur le long terme (99 ans et plus) avec la garantie de maintien du plafonnement des prix de cession (caractère anti-spéculatif).

**Il contribue à la réduction des inégalités sociales et territoriales dans l'accès à la propriété. Il permet aussi de mieux optimiser les aides publiques à l'accession sociale, qui bénéficient ainsi à davantage de ménages dans la durée.**

Dans le Val-de-Marne, un premier programme est en cours de finalisation au Kremlin-Bicêtre et d'autres sont prévues à Vitry-sur Seine et Champigny-sur-Marne.

Et il y a quelques jours, la Ville de Paris a décidé de porter à 1.000 le nombre de logements qui seront construits par son office de foncier solidaire.

Permettez-nous, Madame le Maire de vous demander :

**Ne pensez-vous pas, Madame le Maire, que le déploiement du dispositif du « bail réel solidaire » (BRS) à Vincennes pourrait être un outil significatif de la politique de développement du logement social et du logement abordable par la prochaine majorité municipale, quelle qu'elle soit ?**

Réponse de Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint maire chargé des grands travaux, de l'urbanisme et de l'habitat, à la question orale posée par Monsieur François STEIN, conseiller municipal, au nom des élus socialistes de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux ».

Cher collègue,

Vous avez raison de le souligner, la cherté du foncier est un paramètre majeur dans le cadre de toute politique du logement. Nous le savons trop bien ne serait-ce qu'avec le vote régulier ici-même de nombreuses subventions pour surcharge foncière, les opérations de création de logement social sont difficiles à mener à Vincennes car l'équilibre financier des opérations est compliqué par cette donnée.

Avant d'évoquer de manière plus approfondie le bail réel solidaire qui fait l'objet de votre question, je m'attarderai un instant sur la loi Alur de Cécile Duflot dont vous louez les qualités. C'est cette même loi qui, en supprimant la règle du Coefficient d'Occupation des Sols, a mis à mal l'un des outils que nous avons mis en place pour faciliter la construction de logements sociaux ; et qui, dans une ville comme la nôtre, en créant des droits à construire supplémentaires, fait mécaniquement monter les prix au profit des promoteurs et aux dépens des bailleurs sociaux.

Pour en revenir aux mécanismes du bail réel solidaire que vous vous venez d'exposer, ils méritent effectivement d'être expertisés, et c'est que nous avons déjà commencé à faire avec nos partenaires. Si l'idée est bonne sur le papier, il reste à vérifier si elle est utile dans la situation très particulière de Vincennes, qui diffère beaucoup de celle que vous citez, à Vitry, Champigny, ou au Kremlin-Bicêtre : les opportunités foncières et les prix y sont en effet tout autres.

Le BRS est avant tout un partenariat solidaire. Le foncier est loué sous forme de redevance par le propriétaire et s'ajoute au prix d'acquisition de la construction. En réalité, il s'agit d'un lissage du coût foncier sur une période longue, ce qui suppose que l'Organisme de Foncier Solidaire tienne compte de l'équilibre long terme du foncier.

Dans des zones à croissance neutre ou en perte de dynamisme, la situation peut être attractive pour qu'un OFS se positionne. À Vincennes, où le prix de l'immobilier ne suit pas la courbe de l'inflation, la principale difficulté est qu'il n'existe pas de foncier disponible. Autrement, dit, le nombre de logements susceptibles d'entrer dans ce dispositif sera nécessairement faible ; à Paris, c'est par exemple dans les ZAC qui bordent le périphérique qu'ont été annoncés les 500 derniers logements souhaités à 5 000 € le m<sup>2</sup> que vous évoquez. Nous ne disposons pas de telles opportunités foncières et parallèlement, notre priorité au regard de la même loi Duflot ne peut être que de continuer de faire croître notre parc de logements sociaux.

Enfin, si les BRS doivent être dans une ville comme Vincennes nécessairement envisagés en petit nombre, une difficulté supplémentaire se fait jour : comment les attribuer, sur quels critères, selon tels ou tels mérites ou par tirage au sort... ?

Vous conviendrez que cela fait beaucoup d'éléments cumulés qui ne facilitent pas la mise en œuvre de ce système sur notre commune. Les baux réels solidaires ne sauraient donc être présentés comme la panacée face aux problèmes de tension du marché du logement.

Pour autant, vous connaissez notre attachement à œuvrer pour que les Vincennois puissent le plus possible effectuer dans notre ville leur « parcours de vie » : c'est, profondément, le sens de notre action ;

donner une place à tous les parcours et construire une ville solidaire est indéniablement une nécessité et un moyen d'agir face aux difficultés du quotidien comme aux défis de demain.

Madame le Maire a encore eu l'occasion de le rappeler hier soir, avec l'inauguration du petit immeuble collectif d'Habitat et Humanisme, rue Joseph-Gaillard, qui va permettre à une diversité de ménages ayant en commun la difficulté d'accès au logement de bénéficier d'une insertion sociale par le logement adapté. Cet acteur du logement avec qui nous travaillons de longue date bénéficie d'ailleurs de l'agrément d'OFS.

Nous avons déjà commencé à évoquer depuis quelque temps ce dispositif avec nos partenaires, pour étudier les possibilités concrètes à Vincennes de déployer le bail réel solidaire qui sur le fond en effet est un dispositif intéressant. Mais quels que soient les espoirs que vous placez dans cet outil, il ne parviendra pas à tordre une réalité objective qui est peu favorable à son développement à grande échelle compte tenu des spécificités de notre territoire.

---





**Réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2019**  
**Question orale posée par Annick LE CALVEZ**  
**au nom des élus socialistes de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux »,**  
**sur la l'avenir du Collège Sant Exupéry**

Madame Le Maire e, Chers Collègues,

Je reviens pour ce dernier conseil municipal de la mandature sur un dossier qui a déjà été abordé à plusieurs reprises ici et qui sera, à n'en pas douter un sujet récurrent pour les prochaines années.

Ma question sera courte, je ne vais pas refaire tout l'historique.

Le collège Sant Exupéry, du moins le site historique rue de la Liberté, a été fermé depuis maintenant plus de 2 ans. Ce site actuellement se dégrade.

Le site actuel, Cours des Maréchaux, prévu initialement pour 4 ans a certes les qualités techniques pour assurer sa mission plus longtemps mais ça ne sera pas indéfini.

**Pouvez-vous nous indiquer, Madame le Maire, si vous avez des informations nouvelles à nous communiquer sur ce dossier qui concerne tous les ans plus de 600 familles vincennoises et comment envisagez-vous sa gestion future ?**

Réponse de Madame Dominique LE BIDEAU, Première Adjointe au maire chargée des Solidarités et Conseillère départementale du Val-de-Marne,  
à la question orale posée par Madame Annick LE CALVEZ, Conseillère municipale, au nom des élus socialistes de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux ».

Chère collègue,

Le dernier Comité de suivi sur la situation de pollution des sols s'est tenu le 19 février dernier. Cette instance avait pour ambition de poursuivre la démarche de transparence et d'information que nous avons conjointement menée avec le Conseil départemental du Val-de-Marne depuis la découverte de cette situation.

Depuis, nous savons qu'un Plan de gestion pour la dépollution des lieux a été déposé auprès des services du Préfet et de l'ARS. Je précise à cette occasion, que ce plan qui vise à déterminer les procédés utilisés pour dépolluer, en répondant à toutes les exigences et précautions nécessaires dans ce type d'opérations, n'a jamais été soumis à la Ville. L'instruction du document est en cours et devrait être finalisé d'ici peu. Ce document de ce que nous en savons, nous confirme d'ores et déjà que la pollution des sols peut être traitée, permettant à terme, un retour possible d'un public même sensible sur le site.

Le jeudi 12 décembre dernier, à l'occasion d'un rendez-vous de présentation, Madame le Maire s'est entretenue de la situation du collège, avec le nouveau Sous-Préfet, Monsieur Bachir BAKHTI. Elle a pu lui exprimer sa volonté forte de voir une avancée significative sur ce dossier. Le sous-Préfet s'est engagé pour sa part à organiser une réunion tripartite - Etat / Conseil départemental et Ville - en début d'année prochaine pour évoquer les principales réponses attendues à ce stade, à savoir :

=>le retour des services de l'Etat sur le plan de gestion élaboré  
=>les financements nécessaires à la dépollution auxquels la Ville est bien entendu prête à participer dans la mesure où des bâtiments municipaux sont concernés  
=>la période transitoire durant laquelle il faudra vraisemblablement solliciter la prolongation de l'accord donné par la commission des sites de la ville de Paris sur l'implantation du collège provisoire qui accueille aujourd'hui les élèves.

Voilà aujourd'hui, les éléments de réponse que nous pouvons vous apporter. Vous le savez, nous ne sommes pas les principaux décisionnaires dans la gestion de ce dossier.

Néanmoins, notre engagement aux côtés des familles et notre détermination à obtenir la réouverture du collège Saint-Exupéry, rue de la Liberté, restent entières. Il revient à l'ensemble des autorités concernées d'assumer les responsabilités qui leur incombent ; nous ne nous sommes, pour notre part, jamais soustraits aux nôtres.



Madame la Maire,

Je suis dans le regret de vous dire que j'ai été **abasourdie** lorsque j'ai visité sur place les conditions dans lesquelles se déroulent des travaux de rénovation rue de L'Industrie et rue de Lagny conditions déplorables dont s'est fait l'écho le journal Le Parisien le 19 novembre (titre de l'article : « Vincennes : en pleine rénovation, le HLM prend l'eau ») et le 9 décembre (titre de l'article « Oui, il fait 14°C chez moi »). Ces logements sont gérés par Immobilière 3 F à qui la mairie de Vincennes a cédé le parc immobilier de l'OPH

Au cours de plusieurs conseils municipaux la majorité municipale actuelle s'est félicité de l'excellente qualité de cette opération immobilière.

La ville ayant des droits d'attribution sur une partie de ce parc immobilier, comment pouvez-vous me faire croire qu'elle n'a aucune influence sur la gestion de ces appartements qui sont situés sur son territoire.

En termes simples, pouvez-vous me dire,

- Quelle a été votre action depuis le début des travaux pour réduire les nuisances de ces réhabilitations subies par les locataires qui sont sur place ?
- d'autre part depuis ces ventes, le conseil municipal n'a jamais eu de la part de I3F le compte rendu de sa gestion sur ses logements Vincennois .Pouvez-vous nous en expliquer la raison.

Réponse de Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire, chargé des Grands travaux, de l'Urbanisme et de l'Habitat, à la question orale posée par Madame Murielle HAUCHEMAILLE, Conseillère municipale, au nom des élus de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux »

Chère collègue,

Comme vous le rappelez dans votre question, lors de la dissolution de son Office Public de l'Habitat, la Ville a fait le choix de vendre le patrimoine de l'OPH et d'en confier la gestion à la société I3F au terme d'une mise en concurrence entre bailleurs.

Cette cession à la société I3F était assujettie à plusieurs conditions dont :

- Le maintien d'un bureau d'accueil des locataires à Vincennes ;
- La réalisation d'opérations d'aménagement et de réhabilitation sur le parc existant pour un montant global de 16 M€ ;
- L'attribution de droits de réservation à la Ville.

Pour autant, la Ville ne dispose d'aucun droit de regard sur la gestion du parc désormais propriété d'I3F, hormis celui de veiller au respect des engagements qui ont été pris lors de la cession.

Rappelons en effet que cette cession rend pleinement propriétaire I3F du patrimoine de l'ancien OPH et que nous ne sommes pas dans les dispositions d'une délégation de service public.

Néanmoins, soucieux de la qualité du cadre de vie des Vincennes et des Vincennes bénéficiaires de ces logements, nous demeurons particulièrement attentifs à la qualité des opérations menées par I3F sur la ville et au respect par cette dernière de ses engagements pris au moment de la cession, notamment en matière de réhabilitation.

Au rang des opérations concernées figurent entre autres celles des 6 rue de l'Industrie et 25 rue de Lagny.

► **S'agissant du 6 rue de l'Industrie**, des travaux de surélévation de deux étages, en accord avec les règles d'urbanisme, permettant de créer 12 nouveaux logements ont été entrepris.

Mais au-delà, les travaux menés poursuivent aussi des objectifs d'amélioration et réhabilitation du cadre de vie des habitants des 4 bâtiments et des 37 logements existants, avec pour but l'amélioration des performances énergétiques et la mise en sécurité incendie des bâtiments, ainsi que la mise en sécurité électrique des logements.

L'opération comprend une isolation thermique extérieure, avec un ravalement et le remplacement des fenêtres, la rénovation des parties communes, la création d'un local vélos, la mise en accessibilité PMR, l'installation d'ascenseurs et l'agrandissement des logements existants en modifiant la façade sur rue.

L'intérieur des appartements a quant à lui bénéficié de travaux d'amélioration des performances énergétiques avec notamment la mise en place d'une distribution d'eau chaude collective, la mise en conformité des installations électriques, le changement des descentes d'eaux usées et la suppression de la distribution en gaz des logements.

Des travaux importants qui, vous en conviendrez, sont de nature à sensiblement améliorer le cadre de vie quotidien des résidents.

Vous pouvez l'imaginer, la lourdeur de ces travaux rendait l'opération particulièrement délicate en site occupé, et ont eu des conséquences que nous savons parfois importantes pour certains locataires, avec dans certains cas des dégâts des eaux et infiltration.

Dès lors, nous avons pris rapidement l'attache d'I3F afin de s'assurer de ce qui avait été entrepris suite à ces dégâts. Des mesures préventives ont été mises en œuvre telles que la pose de bâches et l'évacuation de l'eau des terrasses. I3F a par ailleurs indiqué que les sinistres constatés dans les logements seraient pris en charge par l'entreprise et que des réunions de chantier spécifiques au suivi de ces sinistres ainsi qu'une communication accrue envers les locataires serait assurée.

Parallèlement, nous avons également demandé à I3F de proposer des solutions complémentaires telles que le relogement temporaire dans d'autres résidences du groupe selon les situations et la Ville a mis en place l'accueil dans les clubs de loisirs de la rue Defrance en journée pour que les résidents puissent venir s'y détendre.

Des réunions avec les locataires ont été programmées, la dernière ayant eu lieu ce lundi 16 décembre, au cours de laquelle il a été annoncé une indemnisation à hauteur de 6 mois de remise de loyer à 100 % pour les locataires directement concernés, et 6 mois de remise de loyer à 50 % pour le reste des résidents.

► **S'agissant du 25 rue de Lagny**, rappelons que ce sont 90 logements qui sont concernés par la réhabilitation, avec des travaux qui ont débuté au printemps 2018 pour un montant total de plus de 6 M€.

Ils poursuivaient là aussi un objectif d'optimisation des performances énergétiques de la résidence ; l'opération comprenant une l'amélioration thermique des logements, la création d'une chaufferie biomasse, la rénovation de la chaufferie gaz, le remplacement des ballons d'eau chaude par un réseau d'eau chaude sanitaire collective, le remplacement des menuiseries extérieures et la création d'une ventilation mécanique contrôlée.

S'ajoutaient le ravalement des façades, la mise en accessibilité PMR, la rénovation des parties communes et la création d'ascenseurs ainsi que, dans les logements, la mise en sécurité électrique et la pose de matériels moins énergivores.

Contrairement à l'opération du 6 rue de l'Industrie, ces travaux n'ont suscité aucune plainte des locataires tout au long du chantier. Ce n'est qu'à la mise en route des nouvelles installations de chauffage que des problèmes ont été rencontrés par les locataires et que nous avons alors été alertés.

Là encore, nous avons rapidement agi en incitant le bailleur à prendre certaines initiatives, comme l'augmentation de la température de chauffe, l'arrêt de la réduction de température nocturne, et dernièrement, la fourniture de 50 chauffages d'appoint.

Aussi, précisons que les difficultés rencontrées sur le système de chauffage provenaient de l'impossibilité pour l'entreprise en charge des travaux d'accéder encore aujourd'hui à 16 logements afin de pouvoir procéder à la purge des radiateurs et donc équilibrer l'ensemble du système de chauffage.

I3F nous a informés que dès que l'ensemble des logements auront pu être visités, les difficultés de chauffage devraient être rapidement résolues.

Précisons enfin que l'une des locataires médiatisée malgré elle s'est vue proposer une solution de relogement temporaire pour la durée des travaux mais que cette dernière a préféré décliner cette offre.

Soyez assurée que nous demeurons néanmoins particulièrement attentifs à la poursuite des travaux menés sur ces deux résidences dans les meilleures conditions pour les locataires et veillons à la résolution rapide des dysfonctionnements constatés.

Charlotte Pommier  
Conseillère municipale,  
Membre du groupe Vincennes, l'humain d'abord

### Conseil Municipal de Vincennes, le 18 décembre 2019

Madame la Maire,

#### Question orale sur le rapport d'activité 2018 du Dôme

Dans son rapport annuel 2018, l'exploitant de la piscine (il préfère évoquer le Centre Nautique...) se plaint pour la 2<sup>e</sup> année consécutive du nombre de jours de fermeture en 2018 de l'équipement dont il a la charge : 85 jours !!

Le plus souvent pour non-conformité de la qualité de l'eau...

La conclusion de ce rapport est un réquisitoire contre les dysfonctionnements de cet équipement.

Nous lisons qu'une expertise judiciaire est diligentée par la mairie, pourriez-vous nous en dire plus à ce propos ? Et qu'en attendre, en ne la diligentant que maintenant, alors que la garantie décennale est désormais épuisée ?

Pour compenser le "manque à gagner", une provision pour pertes d'exploitation est inscrite en recette de l'exercice 2018 pour 49 000 €. Elle s'ajoute à une provision de même nature et pour les mêmes motifs, de 128 000 € en 2017. Qui supporte cette provision pour un total de 177 000 € aujourd'hui ? La commune ?

Lorsqu'on signe une délégation de service public (DSP) on en assume les risques d'exploitation. Telle est la loi. Tel ne semble pas être le cas. Vous voudrez bien rassurer le conseil municipal sur ce point.

Je note que si les dépenses d'exploitation s'élèvent à 1 752 000 euros, les recettes se montent, elles, à 1 816 000 euros.

Il faut ajouter que les dépenses comportent une dotation aux amortissements de 68 000 € (nous sommes pourtant dans le cadre d'un affermage qui laisse à la commune délégataire la responsabilité des investissements...) et des frais de structure pour le siège de l'exploitant de 55 000 € auxquels il faut donc ajouter une marge de 64 000 € (1 816 000 moins 1 752 000...).

Dans votre réponse, madame la Maire, évitez s'il vous plait de couper les cheveux financiers en quatre : **nous comprenons tous qu'en 2018 il y a eu 85 jours de fermeture de la piscine et que, pourtant, l'exploitant a gagné de l'argent.**

Voulez-vous nous rassurer d'ailleurs sur ce point : quand il y a des jours de fermeture empêchant les enfants des écoles de Vincennes de se rendre à la piscine, est-ce que la ville paye quand même sa redevance ?

Vous cherchez à "déconsolider" la dette de la ville (la Chambre Régionale des Comptes vous l'a reproché). Vous supprimez des postes de techniciens territoriaux en vous privant ainsi des compétences nécessaires.

Vous n'avez pas délégué ce service public, vous vous en êtes débarrassé.

Vous avez confié la construction de notre piscine municipale à un consortium bancaire dans le cadre d'un bail emphytéotique, ce n'est pourtant pas vraiment le cœur de leur métier... Vous avez délégué son exploitation.

Tout cela coûte une fortune aux usagers et aux contribuables.

Et ça ne marche pas.

Cette piscine est le symptôme de vos choix de gestion.

Pouvez-vous éclairer le conseil municipal sur ce qu'il faut bien qualifier de scandale du Dôme?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette question, je vous prie, Madame, de recevoir mes salutations distinguées,

Charlotte Pommier



Réponse de Madame Annick VOISIN, Adjointe au maire chargée des Sports,  
à la question orale posée par Madame Charlotte POMMIER,  
Conseillère municipale de la liste « Vincennes, l'humain d'abord »

Chère collègue,

Le centre aquatique connaît, comme la plupart des équipements de ce type des fermetures momentanées d'une partie de ses installations.

Néanmoins, je ne peux vous laisser parler de 85 jours de fermeture ! Pour être exacte, vous devriez évoquer 85 incidents qui ne durent en général que quelques heures et ne concernent qu'une partie des équipements. Ces arrêts partiels peuvent provenir de difficultés d'ordre techniques mais aussi liées aux conditions d'utilisation des bassins par les usagers eux-mêmes pouvant affecter la qualité de l'eau. Par ailleurs, je vous précise que ces différents événements n'ont pas empêché la fréquentation d'augmenter de 31% entre 2018 et 2017.

Vous connaissez le montage juridique de ce projet présenté à plusieurs reprises au Conseil municipal, sous la forme d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) pour la construction et une Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation :

- ⇒ la Ville a donc mis à disposition le terrain dont elle était propriétaire à la société GENECOMI, dans le cadre d'un bail emphytéotique fixé pour une durée de 25 ans.
- ⇒ La société GENECOMI a confié la réalisation de l'ouvrage à des constructeurs et est devenue propriétaire du bâtiment qu'elle a remis à disposition de la ville pour son exploitation.
- ⇒ la gestion de l'exploitation du site a été déléguée dès l'ouverture de l'équipement à un concessionnaire dans le cadre d'une délégation de service public. Le 1<sup>er</sup> contrat a été établi pour une durée de 6 années et le second en cours pour 5 années (2017 à 2022). La société RECREA est en charge de l'exploitation du centre depuis son ouverture.

Permettez-moi de préciser à cette occasion, qu'aucun personnel municipal ne présentait à l'époque, et ce n'est pas plus le cas à ce jour, les compétences techniques pour assurer la gestion et l'exploitation d'un centre aquatique. Votre référence à la suppression de postes de techniciens territoriaux confirme donc assurément votre méconnaissance de ces métiers qui requièrent des compétences tout à fait particulières.

Vous noterez également que je continue de parler de centre aquatique et non de piscine car le concessionnaire propose, outre les activités de natation classique, des activités spécifiques (aquabiking, aquafitness, bébés nageurs, Kid's mania ...) selon tous types d'accès : pass, entrées, abonnés. Le centre aquatique propose également un espace de soins (spa) et de remise en forme de 100 m<sup>2</sup> (cardio-training et musculation). Ces prestations sont bien plus élaborées que celles d'une piscine classique.

S'agissant de vos questions sur « le manque à gagner », voici les éléments de réponse que je peux vous apporter :

=> la Ville verse au prestataire une contribution forfaitaire compensant les contraintes de service public imposées au titre des créneaux réservés pour les écoles, les clubs sportifs et les associations, ainsi que l'étendue des plages horaires d'ouverture au public qui impactent directement l'équilibre financier d'exploitation de l'établissement.

=> le concessionnaire exploite le service délégué à ses risques et périls et prend en charge l'ensemble des dépenses d'exploitation. La provision de 177 000 € pour pertes d'exploitation est donc entièrement supportée par le prestataire.



Enfin, pour ce qui concerne l'expertise judiciaire, vous le savez, peu de temps après l'ouverture du bâtiment, des désordres et non-conformités sont apparus, comme cela peut être régulièrement le cas sur ce type d'équipement. Une procédure a donc dans un premier temps été initiée à l'amiable par le BEA GENECOMI, dès 2011, envers les constructeurs de l'équipement et ce alors que la garantie décennale était encore d'actualité.

Cette procédure à l'amiable ayant échoué, une procédure juridique en référé a donc été lancée par la Ville auprès du Tribunal Administratif en 2015 envers le BEA GENECOMI.

Pour la majorité municipale, pas d'effets d'annonce ni de titres dignes de la presse people - le scandale du Dôme – n'engage donc que vous-même !

Néanmoins, il reste un dossier auquel nous portons toute l'attention qu'il mérite avec le sens des responsabilités qui est le nôtre. Nous assumons les choix que nous avons portés et qui ont été votés, je le rappelle, à l'unanimité en séance le 26 septembre 2007 approuvant le principe d'un bail emphytéotique pour la construction et la maintenance de l'équipement sportif du Domaine du Bois.

---

**QUESTION ORALE DU GROUPE DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE  
"AVEC VOUS POUR VINCENNES"  
SUR LE PROJET DE REORGANISATION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE**

Madame le Maire, Chers Collègues,

Dans le cadre du projet de réorganisation de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne initié par le Ministre de l'Action et des Comptes publics, pouvez-vous nous informer sur les résultats de la concertation menée auprès des élus val-de-marnais et nous rassurer sur la continuité de ce service public à Vincennes ?

Réponse de Monsieur Pierre CHARDON, Conseiller municipal délégué aux Finances,  
à la question orale posée par Madame Dominique LE BIDEAU,  
Adjointe au maire, au nom des élus de la liste de la majorité municipale  
« Avec vous pour Vincennes »

Chère collègue,

Le 13 juin dernier, la Directrice départementale des Finances publiques nous informait par courrier du lancement de la concertation autour du projet de réorganisation de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne (DGFIP) à l'horizon 2022 ; réforme initiée par le Ministre de l'Action et de Comptes publics, Monsieur Gérard DARMANIN.

Ce projet consiste à repenser la carte des services des impôts implantés dans les villes du département, fusionnant certains services entre eux ou prévoyant le redéploiement d'antennes locales lorsque nécessaire.

Rappelons que la ville accueille à ce jour sur son territoire un service des impôts des particuliers, un service des impôts des entreprises et le service de la Trésorerie municipale.

Pour Vincennes, le projet prévoit un rattachement au service des impôts des entreprises de Nogent-sur-Marne et le maintien du service des impôts des particuliers de Vincennes, renforcé par la fusion des actuels services des impôts des particuliers des deux villes.

Dans le cadre de ce projet, les trésoreries municipales ont quant à elle vocation à disparaître en tant que tel ; leurs missions de gestion étant regroupées au sein de nouveaux services de gestion comptable et leurs missions de conseil aux collectivités exercées par un conseiller au décideur local spécifiquement dédié.

Le projet de réorganisation prévoit la création de l'un de ces services de gestion comptable à Vincennes, pérennisant ainsi l'activité de la Trésorerie municipale dans les locaux que nous connaissons.

Aussi, nous nous félicitons du maintien du service des impôts des particuliers à Vincennes et de la création d'un centre de gestion comptable sur notre ville, gages d'une continuité de service public de proximité pour les Vincennes et les Vincennesois.

---

**QUESTION ORALE DU GROUPE DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE  
"AVEC VOUS POUR VINCENNES"  
SUR L'EMPLOI DU GYPHOSATE ET AUTRES PRODUITS PHYTO-SANITAIRES  
CONTENANT DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS**

Madame le Maire, Chers Collègues,

Vincennes n'utilise plus de produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces verts de puis dix ans. Par ailleurs, vous avez signé le 15 novembre dernier, suite au vote intervenu dans cette assemblée, la Charte Ville sans perturbateur endocrinien avec le Réseau Environnement Santé.

Si certaines villes et le département du Val-de-Marne ont pris des arrêtés interdisant totalement l'utilisation de certains de ces produits, et notamment ceux contenant du glyphosate, ces textes ont fait l'objet de référés de la part des autorités préfectorales, et le juge des référés a annulé les arrêtés examinés, comme nous l'avions anticipé.

Lors du dernier Conseil municipal, nous votions un vœu afin de demander à l'État et au Gouvernement :

- De mettre en cohérence la réglementation applicable à l'ensemble des travaux d'entretien d'espaces extérieurs avec celles déjà en vigueur pour les domaines public et privé des collectivités publiques et pour les espaces entretenus par des particuliers ;
- Et donc d'interdire immédiatement, sans attendre les délais fixés au plan Ecophyto II+, l'emploi des produits phytopharmaceutiques mentionnés à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime contenant du glyphosate et autres substances chimiques, et notamment ceux contenant des perturbateurs endocriniens, pour l'entretien des espaces extérieurs de toute sorte relevant des copropriétés, des bailleurs, des entreprises et institutionnels, ainsi que des voies ferrées et de leurs abords.

Compte tenu de l'absence probable d'initiative gouvernementale en ce sens à court terme, quelles mesures complémentaires avez-vous pu prendre afin de limiter l'usage de ces produits dans l'environnement immédiat des Vincennois ?

Réponse de Monsieur Bertrand PITAVY, Conseiller municipal chargé de l'Éco-citoyenneté, à la question orale posée par Monsieur Éric BENSOUSSAN, Adjoint au maire chargé du développement durable, du groupe de la Majorité municipale « Avec vous pour Vincennes »

Cher collègue,

Comme vous le soulignez, les arrêtés pris symboliquement par certaines communes du Val-de-Marne pour interdire tout usage du glyphosate ont été suspendus par le tribunal de Melun. Cette décision était quasi-certaine et c'est pour cette raison que nous avons préféré demander, lors du Conseil municipal du 25 septembre, à l'État de prendre ses responsabilités en créant la réglementation nécessaire pour combler les lacunes.

En effet, alors qu'un débat s'est instauré sur une distance à respecter vis-à-vis des habitations pour l'utilisation de ces produits en zones agricoles, la question, en zone urbaine dense comme la nôtre, des riverains d'espaces verts où ces produits continueraient d'être utilisés, reste le plus souvent ignorée.

Alors que l'usage de produits pesticides est interdit aux particuliers et aux collectivités locales pour protéger les habitants, les professionnels peuvent en effet les utiliser pour traiter les espaces et jardins privés des copropriétés, ou encore les zones ferroviaires.

Dans leur décision, les juges de Melun ont rappelé qu'à défaut de prendre des arrêtés d'interdiction générale, les maires pouvaient – je cite - « à titre exceptionnel, faire usage de leurs pouvoirs de police générale pour adopter des mesures ponctuelles destinées à prévenir un danger ou à y mettre fin, et à la double condition de l'existence d'un péril imminent et d'une carence de la police spéciale exercée par les ministres et les préfets. » - fin de citation. Plutôt que de prendre un arrêté général qui était assuré d'être contesté et suspendu, comme certains de nos collègues le préconisaient dans cette assemblée, il nous a paru préférable de nous appuyer sur cette recommandation et cette fenêtre juridique pour agir.

C'est dans cet esprit que le Madame le Maire a pris le 26 novembre un arrêté destiné à interdire l'usage de l'herbicide glyphosate et des produits phytopharmaceutiques mentionnés au premier alinéa de l'article L 253-1 du Code rural et de la pêche maritime sur l'ensemble du territoire de la commune de Vincennes, en raison notamment de l'importance du nombre d'habitations situées à proximité immédiate de jardins et espaces verts susceptibles d'utiliser des produits phytopharmaceutiques. Leur emploi est a donc été interdit pour :

- ✓ L'entretien des jardins et espaces verts des propriétés, copropriétés et entreprises, des bailleurs privés, des bailleurs sociaux ;
- ✓ L'entretien des abords de la voie ferrée du RER A,
- ✓ L'entretien des glacis du château de Vincennes.

Comme nous avons déjà pu le dire, c'est, tout simplement, une mesure de bon sens : ni les abeilles ni les enfants ne s'interrogent en effet sur la catégorie juridique des jardins où ils évoluent... Nous attendons, à notre tour, de savoir si ce bon sens est partagé par tous, à travers les instructions que le Gouvernement pourra actuel pourra donner je l'espère rapidement à ses services déconcentrés.



## **Vœu présenté au conseil municipal de Vincennes pour que les arbres situés aux abords du Château de Vincennes ne soient pas coupés**

Vu le Préambule de la Constitution du 4 octobre 1958, dans sa rédaction issue de la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005, se référant à la **Charte de l'environnement de 2004**, disposant en son article 1er que chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, et en son article 5 que les autorités publiques doivent prendre toutes mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation d'un dommage, même si celle-ci est incertaine en l'état des connaissances scientifiques ;

Vu l'article 72 alinéa 2 de la Constitution du 4 octobre 1958, dans sa rédaction issue de la loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003, posant le **principe de subsidiarité** en vertu duquel les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon ;

Vu les travaux de rénovation du Centre-Ville de Vincennes impliquant « la réparation du lien entre la ville et son château. Ceci à travers une continuité de traitement entre le parvis et l'avenue du Château, (...) **la réduction de la vitesse des flux est-ouest, ainsi que la sécurisation et la mise en valeur des traversées piétonnières sur l'avenue de Paris** » ;

Vu les travaux de restauration du **mur de contrescarpe**, côté extérieur, ayant débuté le 9 septembre dernier sous la supervision de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (Oppic), dans le cadre d'un protocole Culture-Défense liant les deux ministères éponymes ;

Vu les travaux de **végétalisation de l'esplanade Saint-Louis** dans le 12<sup>e</sup> arrondissement de la commune de Paris en cours et finissant en ce mois de décembre ;

Vu la **déclaration du colonel Didier Angèle de la Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA)** dans le journal Le Parisien le 1<sup>er</sup> septembre indiquant qu'« Un projet concernant le parvis du château est en cours de réflexion entre la ville et le château », évoquant « la suppression, et le remplacement, des arbres » poussant aujourd'hui juste devant le château, « afin de mieux mettre en valeur le bâtiment historique » ;

Vu le rôle fondamental de chaque arbre dans la lutte contre le réchauffement climatique et le nombre important d'années nécessaire pour parvenir au même volume qu'un arbre coupé et de façon plus globale la nécessité de **construire un Territoire résilient pour répondre aux effets du changement climatique** et offrir aux habitants un cadre de vie attractif traduisant par une décision concrète le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Paris Est Marne&Bois ;

### **Le Conseil municipal :**

**demande au Maire de Vincennes de prendre toute mesure nécessaire auprès des autorités compétentes pour que :**

- les arbres situés aux abords du château de Vincennes ne soient pas coupés dès lors qu'ils ne mettent pas en péril ce bel édifice historique et
- chaque arbre coupé pour des raisons de sécurité constatées de façon indiscutable soit systématiquement remplacé.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 40

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-01) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DES  
MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ), M. TOURNE (pouvoir à Mme VOISIN).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6875H1-BF  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu le budget primitif 2019 du budget annexe des marchés d'approvisionnement ;

Vu le budget supplémentaire 2019 du budget annexe des marchés d'approvisionnement ;

Vu le projet de décision modificative pour le budget annexe des marchés d'approvisionnement

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

## D É L I B È R E

*à la majorité (2 abstention(s) : MMe HAUCHEMAILLE, POMMIER,)*

ARTICLE I : Approuve la décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 annexée à la présente délibération qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à hauteur de 14 234 € pour le budget annexe des marchés d'approvisionnement.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*





# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 40

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-02) AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ), M. TOURNE (pouvoir à Mme VOISIN).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu le budget supplémentaire pour l'exercice 2019 ;

Vu la décision modificative du budget pour l'exercice 2019 ;

Considérant qu'il convient de permettre d'engager des dépenses d'investissement avant le 30 avril 2020 ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

## D É L I B È R E

à la majorité (1 abstention(s) : Mme POMMIER,)

ARTICLE I : Autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses d'investissement suivantes :

### **- Budget Principal :**

CHAPITRES	INTITULES	BUDGETE 2019	CREDITS AUTORISES
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2 523 837,92	630 959,48
Chapitre 204	Subvention équipement aux personnes privées	6 833 192,40	1 708 298,10
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 704 217,22	1 426 054,31
Chapitre 23	Immobilisations en cours	14 978 186,38	3 744 546,60
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	2 901 019,67	725 254,92
Chapitre 45 - opération 45810	Autres immobilisations financières	800 480,00	200 120,00
Opération 23	Projet de ville	2 627 931,18	500 000,00
Opération 27	Ecole Mirabeau	2 896 019,57	200 000,00
Opération 44	Réaménagement 70 Rue de Fontenay	30 000,00	7 500,00
Opération 45	Réaménagement centre culturel et sportif Pompidou	165 000,00	41 250,00
Opération 66	Rénovation Hôtel de ville	310 000,00	77 500,00

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6859H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019

- **Budget Annexe Marché d'approvisionnement :**

<b>CHAPITRES</b>	<b>INTITULES</b>	<b>BUDGETE 2019</b>	<b>CREDITS AUTORISES</b>
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	74 256,00	18 564,00

- **Budget Annexe Centre Aquatique Le Dôme :**

<b>CHAPITRES</b>	<b>INTITULES</b>	<b>BUDGETE 2019</b>	<b>CREDITS AUTORISES</b>
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	296 000,00	74 000,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	8 000,00	2 000,00

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 40

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-03) CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON  
VALEUR ET CREANCES ETEINTES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf  
heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par  
Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général  
des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,  
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN  
Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme  
VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme  
COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M.  
LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M.  
BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, Mme MARTIN Elsa, M.  
DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M.  
PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M.  
STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à  
M. DENHEZ), M. TOURNE (pouvoir à Mme VOISIN).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6852H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état présenté par Monsieur le Trésorier Principal constatant qu'il n'a pu effectuer le recouvrement de certaines créances de la Ville et pour lesquelles il demande l'admission en non-valeur pour un montant de 19 552,98€ et l'extinction des créances pour 299,84€ ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

### D É L I B È R E

*à la majorité (1 abstention(s) : Mme POMMIER,)*,

ARTICLE I : Admet en non valeurs les cotes irrécouvrables présentées par Monsieur le Trésorier Principal pour un montant de 19 552,98€ ;

ARTICLE II : Prend acte des créances éteintes présentées par Monsieur le Trésorier Principal pour un montant de 299,84€.

Pour extrait conforme,

Le Maire

***Signé***



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 40

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-04) ACOMPTES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ET  
ASSOCIATIONS SUR LES SUBVENTIONS 2020

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ), M. TOURNE (pouvoir à Mme VOISIN).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6766H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le montant global de la subvention communale accordée pour l'année 2019 aux associations ci-dessous ;

Considérant la nécessité pour certains établissements publics et certaines associations locales subventionnées par la Ville de percevoir un acompte dès le début de l'année 2020 ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

### DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Accorde un acompte sur la subvention 2020 aux organismes suivants :

Caisse des écoles	4 665 260 €	1 166 315 €
Centre communal d'action sociale	709 500 €	177 375 €
Amicale du personnel territorial de la ville de Vincennes	676 000 €	169 000 €
Au-delà de l'écran	80 000 €	20 000 €
Espace Daniel-Sorano	450 000 €	112 500 €
Festival AMERICA	90 000 €	22 500 €
Vincennes en concert – Prima la musica	57 000 €	14 250 €
Association vincennoise pour l'aide à domicile (AVAD)	65 000 €	16 250 €
Clubs loisirs découvertes	70 000 €	17 500 €
SOLIHA Vincennes	57 000 €	14 250 €

Club Olympique Vincennois (COV)	45 000 €	11 250 €
Rugby Club de Vincennes	36 000 €	9 000 €
Vincennes Volley Club	46 000 €	11 500 €

ARTICLE II: Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 article 6573 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics » et article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*





---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 40

---

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

---

## OBJET :

DE-19-12-1-05) ATTRIBUTION DES REVENUS 2019 DE LA DONATION  
PATHE

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ), M. TOURNE (pouvoir à Mme VOISIN).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu l'acte de donation des époux PATHÉ accepté par la Ville en 1923 ;

Vu la délibération du 4 février 1958 approuvée par Monsieur le Préfet de la Seine le 25 juin 1958 fixant les conditions d'attribution des revenus de la donation PATHÉ ;

Vu la proposition émise par le groupe de travail du centre communal d'action sociale d'attribuer les revenus de l'année 2019 de la donation PATHÉ à deux familles Vincennes dont les situations familiales et sociales répondent aux conditions d'attribution fixées par le donateur ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Solidarités, Handicap, Famille, Seniors et Santé du 12 décembre 2019,

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE UNIQUE : Attribue les revenus de la donation PATHÉ représentant la somme de 420 € au titre de l'année 2019 à deux familles vincennes sélectionnées par le groupe de travail du centre communal d'action sociale qui recevront chacune la somme de 210€.

-Mme Nadège BOISROND, domiciliée au 18 rue Joseph-Gaillard

-Mme Marie-Fleur OULAI, domiciliée au 31 rue de la Prévoyance

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 40

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-06) PRISE DE PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE  
CAPITAL DE LA VINCEM

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ), M. TOURNE (pouvoir à Mme VOISIN).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6844H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixtes ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2018 approuvant la convention d'affectation de l'excédent de liquidation de l'OPH de Vincennes entre l'Etat et la commune de Vincennes ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 14 novembre 2019 de la VINCEM, société d'économie mixte de la Ville de Vincennes, décidant de proposer à ses actionnaires une nouvelle augmentation de capital par l'émission d'actions nouvelles d'une valeur de 750 € chacune avec une prime de 2710 € soit un total de prix d'émission de 3 460 € par action ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Vincennes de souscrire des actions nouvelles et de maintenir ainsi l'assise financière de la VINCEM pour soutenir ses efforts dans les opérations engagées en faveur du logement social ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

### D É L I B È R E

*à la majorité (4 abstention(s) : MMe MAFFRE-BOUCLET, LE CALVEZ, POMMIER, M. STEIN,)*

ARTICLE I : Décide de souscrire 203 actions nouvelles à titre irréductible pour un montant de 702 380 €, émises par la VINCEM pour augmenter son capital.

ARTICLE II : Les fonds correspondant à cette augmentation de capital seront affectés exclusivement et en totalité à la création de nouveaux logements locatifs sociaux.

ARTICLE III : Les inscriptions sont prévues à cet effet au budget 2019 sur le compte 2764.

ARTICLE IV : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 40

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-07) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ), M. TOURNE (pouvoir à Mme VOISIN).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6928H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et en particulier son article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 11 septembre 2019,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services publics et à la réalisation des objectifs municipaux ;

Après avis de la commission Administration municipale, Ressources humaines, Technologies de l'information et Affaires patriotiques du 13 décembre 2019,

## D É L I B È R E

*à la majorité (1 abstention(s) : Mme POMMIER,)*

ARTICLE I : Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Tableau Effectifs ville

Grade ou emplois	Cat.	Ancien effectif budgétaire	Création	Suppression	Nouvel effectif budgétaire	dont temps non complet
<b>EMPLOIS AUTRES</b>						
Directeur général des services	A	1			1	
Directeur général adjoint des services	A	4			4	
Collaborateur de cabinet	A	3			3	
Directeur de la communication	A	1			1	
<b>sous total emplois autres</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Directeur territorial (en voie d'extinction)	A	4			4	
Attaché hors classe	A	1	1		2	
Attaché principal	A	11		1	10	
Attaché	A	32			32	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	8			8	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	14	1		15	
Rédacteur	B	34	1	3	32	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	31			31	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	55		2	53	
Adjoint administratif	C	29	1		30	1
<b>sous total filière administrative</b>		<b>219</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>217</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Directeur général des services techniques	A	1			1	
Ingénieur général	A	1			1	
Ingénieur en chef	A	1			1	
Ingénieur hors classe	A	1			1	
Ingénieur principal	A	10			10	1
Ingénieur	A	7			7	
Technicien principal de 1ère classe	B	6			6	
Technicien principal de 2ème classe	B	7			7	
Technicien	B	3			3	
Agent de maîtrise principal	C	34			34	
Agent de maîtrise	C	15			15	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	34			34	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	134			134	
Adjoint technique	C	104			104	2
<b>sous total filière technique</b>		<b>358</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>358</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Conseiller socio-éducatif	A	1			1	
Assistant socio-éducatif de cl exceptionnelle	A	3			3	
Assistant socio-éducatif 1ère classe	B	3		1	2	1
Assistant socio-éducatif	B	1	1		2	
Educateur de jeunes enfants de cl exceptionnelle	A	6			6	
Educateur de jeunes enfants de 1ère cl	A	12			12	
Educateur de jeunes enfants de 2ème cl	A	9			9	
Agent social principal de 1ère classe	C	7			7	
Agent social principal de 2ème classe	C	33			33	
Agent social	C	14	1		15	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	17			17	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	18			18	
<b>sous total filière sociale</b>		<b>124</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>125</b>	<b>1</b>



<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
Cadre de santé infirmier	A	3	0	0	3	
Cadre sup de santé	A	1			1	
Cadre de santé de 1ère classe	A	1			1	
Infirmier en soins généraux hors classe	A	7			7	
Infirmier en soins généraux de cl sup	A	1			1	
Infirmier en soins généraux de cl normal	A	3			3	
Puéricultrice hors classe	A	2			2	
Puéricultrice de classe sup	A	2			2	
Puéricultrice de cl normale	A	3			3	
Puéricultrice cadre sup de santé	A	2			2	
Puéricultrice cadre de santé	A	1			1	
Technicien paramédical de cl sup	B	1			1	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	23		1	22	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	0			0	
Auxiliaire de puériculture	C	76			76	
<b>sous total filière médico-sociale</b>		<b>126</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>125</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Conservateur en chef des bibliothèques	A	1			1	
Attaché de conservation principal du patrimoine	A	3			3	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1			1	
Bibliothécaire principale	A	1			1	
Bibliothécaire	A	2			2	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	12			12	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	6	1		7	
Assistant de conservation	B	4		1	3	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	3			3	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3			3	
Adjoint du patrimoine	C	1			1	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème cat	A	1			1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	7			7	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	13	2		15	12
Assistant d'enseignement art. pal 1ère classe	B	17			17	9
Assistant d'enseignement art. pal 2ème classe	B	10		2	8	10
Assistant d'enseignement artistique	B	7			7	4
<b>sous total filière culturelle</b>		<b>92</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>92</b>	<b>35</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Conseiller des activités physiques et sportives	A	1			1	
Educateur des activités physiques et sportives	B	1			1	
<b>Sous total filière sportive</b>		<b>2</b>			<b>2</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur principal de 1ère classe	B	2	1		3	
Animateur principal de 2ème classe	B	1			1	
Animateur	B	0			0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4			4	
Adjoint d'animation	C	1	1		2	1
<b>sous total filière animation</b>		<b>8</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE POLICE</b>						
Directeur de police municipale	A	1			1	
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1			1	
Chef de police municipale	B	1			1	
Brigadier chef principal	C	4			4	
Gariden - Brigadier	C	13			13	
<b>sous total filière police</b>		<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>0</b>

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6928H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019

Total filières		958	11	11	958	
<b>EMPLOIS NON CITES</b>						
Animateur Passeport loisirs	C	4			4	
Contrat unique d'insertion	C	1			1	
Apprentis	C	15			15	
Apprentis	B	1			1	
Assistants maternelles	C	40			40	
Directeur de régie	A	1			1	1
Placier	C	2			2	2
Emplois besoin occasionnel	A	2			2	
Emplois besoin occasionnel	B	2			2	
Emplois besoin occasionnel	C	12			12	
Emplois besoin saisonnier	C	30			30	
<b>sous total emplois non cités</b>		<b>110</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>110</b>	<b>3</b>
<b>RECAPITULATIF</b>						
Emplois autres		9	0	0	9	0
Filière administrative		219	4	6	217	1
Filière technique		358	0	0	358	3
Filière sociale		124	2	1	125	1
Filière sportive		2	0	0	2	
Filière médico-sociale		126	0	1	125	0
Filière culturelle		92	3	3	92	35
Filière animation		8	2	0	10	1
Filière police municipale		20	0	0	20	0
<b>Sous total filières</b>		<b>958</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>958</b>	<b>41</b>
Emplois non cités		110	0	0	110	3
<b>Total général</b>		<b>1 068</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>1 068</b>	<b>44</b>

**ARTICLE II** : Les emplois de catégorie A comptabilisés à l'article 1, n'ayant pu être pourvus par un fonctionnaire et pour lesquels les besoins du service ou la nature des missions le justifient, sont pourvus par des agents non-titulaires au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ces emplois sont les suivants :

EMPLOIS POURVUS PAR DES NON TITULAIRES DE CATEGORIE A	GRADES	REMUNERATION MAXIMALE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
DGA jeunesse et vie sociale	DGA	IB 1027 / IM 830
Responsable du service logement	Attaché	IB 816 / IM 669

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6928H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 40

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-08) MISE A JOUR DE LA DELIBERATION FIXANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ), M. TOURNE (pouvoir à Mme VOISIN).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6930H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 1992, adoptant la mise en place du régime indemnitaire de la filière médico-sociale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2017, relative à la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les primes accordées aux agents de la filière médico-sociale ;

Considérant que le RIFSEEP a remplacé les régimes indemnitaires des cadres d'emplois des Conseillers socio-éducatifs, des Assistants socio-éducatifs, des Agents sociaux et des Atsem ;

Après avis de la commission Administration municipale, Ressources humaines, Technologies de l'information et Affaires patriotiques du 13 décembre 2019,

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : La délibération du 17 décembre 1992 est abrogée.

ARTICLE II : Il est institué au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des Puéricultrices, Infirmiers en soins généraux, Techniciens paramédicaux, Auxiliaires de puériculture, une prime de service calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,50 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime. Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

La modulation du montant individuel prend en compte la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent. Un abattement d'1/140<sup>e</sup> du montant de la prime est appliqué pour toute journée d'absence, une absence de quatre heures étant comptée pour une demi-journée, une absence de huit heures pour une journée. Cet abattement n'est toutefois pas applicable aux absences résultant du congé annuel, d'un déplacement dans l'intérêt du service, d'un congé consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ou d'un congé de maternité.

Le taux de cette prime suivra automatiquement l'évolution du taux moyen de la prime de service alloué aux fonctionnaires des cadres d'emplois correspondants de l'Etat.

ARTICLE III : Il est institué au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels du cadre d'emplois des Cadres de santé et des Puéricultrices, exerçant les fonctions de directrices de crèche, une prime d'encadrement mensuelle d'un montant de 167,45 € pour les Cadres de santé et 91,22 € pour les Puéricultrices.

Le montant de la prime est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

Le taux de cette prime suivra automatiquement l'évolution du taux de la prime d'encadrement attribuée aux fonctionnaires des cadres d'emplois correspondants de l'Etat.

ARTICLE IV : Il est institué au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture une prime forfaitaire mensuelle d'un montant de 15,24 € ainsi qu'une prime spéciale de sujétion égale à 10 % du traitement brut mensuel (hors indemnité de résidence).

Le montant de la prime est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

Le taux de ces primes suivra automatiquement l'évolution des taux de la prime spéciale de sujétion et de la prime forfaitaire mensuelle allouées aux fonctionnaires des cadres d'emplois correspondants de l'Etat.

ARTICLE V : Il est institué au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels du cadre d'emplois des Puéricultrices, Infirmiers en soins généraux et des Cadres de santé, une indemnité de sujétions spéciales, lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans les crèches et les haltes garderies. Le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est égal au 13/1900<sup>ème</sup> de la somme du traitement budgétaire brut annuel et de l'indemnité de résidence servies aux agents bénéficiaires.

Le montant de la prime est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

Le taux de cette indemnité suivra automatiquement l'évolution du taux de l'indemnité de sujétion spéciale allouée aux fonctionnaires des cadres d'emplois correspondants de l'Etat.

ARTICLE VI : Prévoit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et à venir de la commune, chapitre 012 - Charges de personnel.

Pour extrait conforme,

Le Maire

***Signé***



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-09) CESSION DES LOTS N°7, 19 ET 29 DEPENDANT DE  
L'IMMEUBLE SIS 3, RUE DES SABOTIERS

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6946H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2007 modifié par délibérations du Conseil municipal des 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013 et par délibérations du Conseil de territoire Paris Est Marne et Bois des 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et 1<sup>er</sup> octobre 2019;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne en date du 3 septembre 2019 ;

Vu la décision en date du 4 septembre 2019 par laquelle Madame le Maire de Vincennes a décidé d'acquérir par voie de préemption, au nom de la commune, les lots n°7, 19 et 29 dépendant de l'ensemble immobilier sis, 3, rue des Sabotiers à Vincennes au prix de 200 000 € afin de permettre la réalisation d'un logement social ;

Considérant que l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement, soutenant les familles défavorisées notamment par la mise à disposition de logement, a manifesté le souhait d'acquérir le lot susmentionné afin de réaliser un logement social de type PLAI répondant ainsi aux objectifs de mixité sociale fixées par le Conseil municipal et intégrés au Plan Local d'Urbanisme ;

Après avis de la commission Sécurité publique, Affaires juridiques et du Domaine du 12 décembre 2019,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve la cession des lots n°7, 19 et 29 dépendant de l'ensemble immobilier sis, 3, rue des Sabotiers à Vincennes à l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement au prix de 200 000 €.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*





---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
**DU VAL-DE-MARNE**

---

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

---

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

---

**OBJET :**

DE-19-12-1-10) GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA VINCEM  
POUR LA REALISATION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 15, RUE DE  
MONTREUIL

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et 1<sup>er</sup> Octobre 2019 ;

Vu le contrat de prêt passé entre la VINCEM, ci-après dénommé « l'Emprunteur » et la Caisse des dépôts et Consignations, ci-après dénommée « le Prêteur » ;

Considérant la demande de la VINCEM d'obtenir la garantie de la ville de Vincennes à hauteur de 100% pour un prêt d'un montant total de deux millions cent soixante-treize mille soixante-trois euros (2.173.063 €) destiné à financer l'opération de construction de 12 logements sociaux, répartis en 4 PLUS, 4 PLAi et 4 PLS sis 15, rue de Montreuil à Vincennes ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt apportée par la Ville, la VINCEM s'engage à lui attribuer les droits de réservation de 2 logements pour une période de 60 ans ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20191218-lmc1H6891H1-DE Date de réception en Préfecture : 20/12/2019 Date de Publication : 20/12/2019
---

ARTICLE I : Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de deux millions cent soixante-treize mille soixante-trois euros (2.173.063 €) souscrit par la VINCEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 102302 constitué de 7 lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné à financer l'opération de construction d'un immeuble de 12 logements sociaux (4PLUS, 4PLAi, 4 PLS) sis 15, rue de Montreuil à Vincennes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE II : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE III : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE IV : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-11) CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN  
CONTREPARTIE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA VINCEM  
POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS  
SOCIAUX SIS 15, RUE DE MONTREUIL A VINCENNES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2019 accordant la garantie d'emprunt contracté par la VINCEM, afin de réaliser une opération de construction de 12 logements sociaux, répartis en 4 PLUS, 4 PLAi, et 4 PLS, sis 15, rue de Montreuil à Vincennes;

Considérant la convention proposée réservant 2 logements à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM, en contrepartie de la garantie d'emprunt octroyée pour cette opération ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve la convention réservant 2 logements à la Ville et fixant les obligations de la Société VINCEM, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour l'opération de construction visant à réaliser 12 logements sociaux (4PLUS/4PLAi/4PLS), sis 15, rue de Montreuil à Vincennes.

ARTICLE II : Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention et tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

***Signé***



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-12) GARANTIE D'EMPRUNT ET SURCHARGE FONCIERE AU BENEFICE DE LA VINCENNE POUR LE PORTAGE FONCIER D'UN PROGRAMME MIXTE DE 32 LOGEMENTS DONT 15 SOCIAUX (PLS/PLAI/PLS), SIS 130-134, AVENUE DE LA REPUBLIQUE A VINCENNES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6924H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019



Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Vu la réalisation par la VINCEM d'un programme mixte de 32 logements dont 15 logements sociaux familiaux (5PLUS/5PLAI/5PLS), sis 130-134 avenue de la République à Vincennes ;

Vu le contrat de prêt n°100848 passé entre la VINCEM, ci-après dénommée « l'emprunteur » et la Caisse des dépôts et consignations ; ci-après dénommée « le prêteur » ;

Considérant la demande de la VINCEM d'obtenir la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour l'obtention d'un prêt GAIA Court Terme d'un montant total de trois millions cent mille euros (3 100 000€) afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Le Conseil Municipal accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt GAIA Court Terme d'un montant total de 3.100.000 € (trois millions cent mille euros) souscrit par la VINCEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 100846 constitué d'une ligne de prêt.



Ce Prêt est destiné à financer la réalisation d'un programme mixte de 32 logements dont 15 logements sociaux (5PLUS/5PLAi/5PLS), sis 130-134, avenue de la République à Vincennes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE II : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

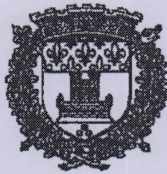
ARTICLE III : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE IV : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

### OBJET :

DE-19-12-1-12B) GARANTIE D'EMPRUNT ET SURCHARGE FONCIERE AU BENEFICE DE LA VINCEM POUR LE PORTAGE FONCIER D'UN PROGRAMME MIXTE DE 32 LOGEMENTS DONT 15 SOCIAUX (PLS/PLAI/PLS), SIS 130-134, AVENUE DE LA REPUBLIQUE A VINCENNES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEDX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEDX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

le présent acte est exécutoire  
Conformément à l'art.  
L2131-1 du CGCT

Le Maire

Adjoint

Pierre LEBEAU

Adjoint au Maire,  
chargé des grands travaux,  
des travaux d'entretien, des équipements publics,  
de l'urbanisme et de l'habitat

Accusé de réception en préfecture  
084-2194008 DE 20191218 DE-19-12-1-12B-  
DE  
Date de télétransmission : 08/01/2020  
Date de réception préfecture : 08/01/2020

Date de publication  
le 08/01/2020

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Vu la réalisation par la VINCEM d'un programme mixte de 32 logements dont 15 logements sociaux familiaux (5PLUS/5PLAI/5PLS), sis 130-134 avenue de la République à Vincennes ;

Vu le contrat de prêt n°100848 passé entre la VINCEM, ci-après dénommée « l'emprunteur » et la Caisse des dépôts et consignations ; ci-après dénommée « le prêteur » ;

Considérant la demande de la VINCEM d'obtenir la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour l'obtention d'un prêt GAIA Court Terme d'un montant total de trois millions cent mille euros (3 100 000€) afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

### DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

**ARTICLE I :** Le Conseil Municipal accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt GAIA Court Terme d'un montant total de 3.100.000 € (trois millions cent mille euros) souscrit par la VINCEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 100848 constitué d'une ligne de prêt.

le présent acte est exécutoire  
Conformément à l'art.  
L2131-1 du CGCT

Le Maire

Adjoint

Pierre LEBEAU

Adjoint au Maire,  
chargé des grands travaux,  
des travaux d'entretien, des équipements publics,  
de l'urbanisme et de l'habitat

Accusé de réception en préfecture  
094-219400801-20191218-DE-19-12-1-12B-  
DE  
Date de télétransmission : 08/01/2020  
Date de réception préfecture : 08/01/2020

Date de publication  
le 08/01/2020

Ce Prêt est destiné à financer la réalisation d'un programme mixte de 32 logements dont 15 logements sociaux (5PLUS/5PLAI/5PLS), sis 130-134, avenue de la République à Vincennes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE II** : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE III** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE IV** : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*

le présent acte est exécutoire  
Conformément à l'art.  
L2131-1 du CGCT

Le Maire

Adjoint

Pierre LEBEAU

Adjoint au Maire,  
chargé des grands travaux,  
des travaux d'entretien, des équipements publics,  
de l'urbanisme et de l'habitat

Accusé de réception en préfecture  
084-219400801-20191218-DE-19-12-1-12B-  
DE  
Date de télétransmission : 08/01/2020  
Date de réception préfecture : 08/01/2020

Date de publication  
le 08/01/2020



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-13) SURCHARGE FONCIERE AU BENEFICE DE LA VINCEM POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME MIXTE DE 32 LOGEMENTS DONT 15 SOCIAUX (PLUS/PLAI/PLS), SIS 130-134, AVENUE DE LA REPUBLIQUE A VINCENNES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et 1er octobre 2019 ;

Vu la réalisation par la VINCEM d'un programme mixte de 32 logements dont 15 logements sociaux (5PLUS/5PLAI/5PLS), sis 130-134 avenue de la République à Vincennes ;

Considérant que la VINCEM a sollicité auprès de la Ville une subvention pour surcharge foncière d'un montant de quatre cent cinquante mille euros (450 000€) afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Considérant qu'en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière octroyée par la Ville, la VINCEM s'engage à lui attribuer un droit de réservation de 7 logements pour une durée de 60 ans ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Attribue à la VINCEM une subvention pour surcharge foncière d'un montant de quatre cent cinquante mille euros (450 000€), afin d'assurer l'équilibre financier de la réalisation d'un programme de 15 logements sociaux familiaux (5PLUS/5PLAI/5PLS) dans un ensemble immobilier comprenant 32 logements situés au 130-134 avenue de la République à Vincennes.

ARTICLE II : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-14) CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN  
CONTREPARTIE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA VINCEM  
POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME MIXTE DE 32 LOGEMENTS  
DONT 15 SOCIAUX SIS 130-134, AVENUE DE LA REPUBLIQUE A  
VINCENNES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6925H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019





Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2019 accordant la garantie d'emprunt contracté par la VINCEM, afin de réaliser un programme mixte de 32 logements dont 15 logements sociaux familiaux (5PLUS/5PLAI/5PLS), sis 130-134 avenue de la République à Vincennes,

Considérant la convention proposée, réservant 7 logements à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM, en contrepartie de la garantie d'emprunt octroyée pour cette opération ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve la convention réservant 7 logements à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour la réalisation d'un programme mixte de 32 logements dont 15 logements sociaux (5PLUS/5PLAI/5PLS), sis 130-134 avenue de la République à Vincennes.

ARTICLE II : Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-15) GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA VINCEM POUR LE PORTAGE FONCIER DU PROGRAMME SOCIAL DE LA "VILLA AUBERT" SIS 74 A 84BIS, AVENUE AUBERT - 21, RUE, VICTOR BASCH - 1, RUE MASSUE A VINCENNES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et 1er octobre 2019 ;

Vu la réalisation par la VINCEM d'un programme mixte de 154 logements dont 76 logements sociaux PLUS/PLAI/PLS, sis 74 à 84 bis avenue Aubert, 21 rue Victor Basch et 1 rue Massue à Vincennes ;

Vu le Contrat de Prêt n°100240 passé entre la VINCEM, ci-après dénommée « l'emprunteur » et la Caisse des dépôts et consignations ; ci-après dénommée « le prêteur » ;

Considérant la demande de la VINCEM d'obtenir la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour un prêt GAIA Court Terme d'un montant total de onze millions neuf cent trente-cinq mille euros (11 935 000€) afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Le Conseil Municipal accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt GAIA Court Terme d'un montant de 11.935.000€ souscrit par la VINCEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20191218-lmc1H6917H1-DE Date de réception en Préfecture : 20/12/2019 Date de Publication : 20/12/2019
---

caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°100240 constitué d'1 ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné à financer la réalisation d'un programme mixte de 154 logements dont 76 logements sociaux PLUS/PLAI/PLS, sis 74 à 84 bis avenue Aubert, 21 rue Victor Basch et 1 rue Massue à Vincennes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE II : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE III : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE IV : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



# VILLE DE VINCENNES

## DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 décembre 2019

### **OBJET :**

DE-19-12-1-16) GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA VINCEM POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 76, AVENUE AUBERT A VINCENNES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016 et 30 janvier 2017, et 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Vu le contrat de prêt passé entre la VINCEM, ci-après dénommé « l'Emprunteur » et la Caisse des dépôts et Consignations, ci-après dénommée « le Prêteur » ;

Considérant la demande de la VINCEM d'obtenir la garantie de la ville de Vincennes à hauteur de 100% pour un prêt d'un montant global de 1.765.238 € (un million sept cent soixante-cinq mille deux cent trente-huit euros) destiné à financer l'opération de construction d'un immeuble de 11 logements sociaux familiaux (4PLUS, 3PLAi, 4 PLS) sis 76, avenue Aubert à Vincennes ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt apportée par la Ville, la VINCEM s'engage à lui attribuer les droits de réservation de 2 logements, pour une période de 60 ans ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20191218-lmc1H6915H1-DE Date de réception en Préfecture : 20/12/2019 Date de Publication : 20/12/2019
---

ARTICLE I : Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant d'un million sept cent soixante-cinq mille deux cent trente-huit euros (1.765.238 €) souscrit par la VINCEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 101877 constitué de 7 lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné à financer l'opération de construction d'un immeuble de 11 logements sociaux (4PLUS/3PLAi/4PLS) sis 76, avenue Aubert à Vincennes

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE II : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE III : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE IV : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*





# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-17) CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN  
CONTREPARTIE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA VINCEM  
POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX  
SIS 76, AVENUE AUBERT A VINCENNES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf  
heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par  
Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général  
des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,  
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN  
Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme  
VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme  
COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M.  
LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M.  
BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme  
MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme  
MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme  
HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à  
M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2019 accordant la garantie d'emprunt contracté par la VINCEM, afin de réaliser l'opération de construction d'un immeuble de 11 logements sociaux (4PLUS, 3PLAi,4PLS) sis 76, avenue Aubert à Vincennes ;

Considérant la convention proposée, réservant 2 logements à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM, en contrepartie de la garantie de l'emprunt octroyé pour cette opération ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve la convention réservant 2 logements à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée et destinée à financer l'opération de construction d'un immeuble de 11 logements sociaux familiaux (4PLUS, 3PLAi, 4PLS) sis 76, avenue Aubert à Vincennes.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

***Signé***



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

---

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

---

## OBJET :

DE-19-12-1-18) GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA VINCEM  
POUR LA REALISATION D'UNE RESIDENCE POUR ETUDIANTS DE 65  
LOGEMENTS SOCIAUX SIS 78, AVENUE AUBERT A VINCENNES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et 1<sup>er</sup> octobre 2019;

Vu le contrat de prêt n°100241 passé entre la VINCEM, ci-après dénommée l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; ci-après dénommée « le Prêteur » ;

Considérant la demande de la VINCEM d'obtenir la garantie de la ville de Vincennes pour un emprunt d'un montant total de 3.194.103 euros (trois millions cent quatre-vingt-quatorze mille cent trois euros) destinés à financer l'opération de construction d'une résidence pour étudiants de 65 logements sociaux PLUS, sis 78 avenue Aubert à Vincennes ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt apportée par la Ville, la VINCEM s'engage à lui attribuer un droit de réservation 13 logements pour une période de 60 ans ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

**ARTICLE I :** Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3.194.103 € (trois millions cent

quatre-vingt-quatorze mille cent trois euros) souscrit par la VINCEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°100241 constitué de 2 lignes du Prêt

Ce Prêt destiné à financer l'opération de construction d'une résidence pour étudiants de 65 logements sociaux PLUS, sis 78 avenue Aubert à Vincennes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE II : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE III : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE IV : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

---

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

---

## OBJET :

DE-19-12-1-19) CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN  
CONTREPARTIE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA VINCEM  
POUR LA REALISATION D'UNE RESIDENCE POUR ETUDIANTS DE 65  
LOGEMENTS SOCIAUX SIS 78, AVENUE AUBERT A VINCENNES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf  
heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par  
Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général  
des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,  
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN  
Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme  
VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme  
COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M.  
LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M.  
BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme  
MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme  
MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme  
HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à  
M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2019 accordant la garantie d'emprunt contracté par la VINCEM, afin de réaliser une opération de construction d'une résidence pour étudiants de 65 logements sociaux PLUS sis 78, avenue Aubert à Vincennes ;

Considérant la convention proposée, réservant 13 logements à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM, en contrepartie de la garantie de l'emprunt octroyé pour cette opération ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve la convention réservant 13 logements à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour l'opération opération de construction d'une résidence pour étudiants de 65 logements sociaux PLUS sis 78, avenue Aubert à Vincennes ;

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-20) SURCHARGE FONCIERE AU BENEFICE DE LA VINCEM  
POUR L'OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS  
SOCIAUX SIS 22, RUE DE L'EGLISE A VINCENNES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6927H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019



Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Vu la réalisation par la VINCEM d'un programme d'acquisition-réhabilitation 4 logements sociaux PLUS/PLAI, sis 22 rue de l'église à Vincennes,

Considérant que la VINCEM a sollicité auprès de la Ville une subvention pour surcharge foncière d'un montant de cent vingt-cinq mille euros (125 000€) afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Considérant qu'en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière octroyée par la Ville, la VINCEM s'engage à lui attribuer un droit de réservation de 2 logements pour une durée de 60 ans ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Le Conseil Municipal attribue à la VINCEM une subvention pour surcharge foncière d'un montant de cent vingt-cinq mille euros (125 000€), afin d'assurer

l'équilibre financier de la réalisation d'un programme de 4 logements sociaux situés au 22 rue de l'église à Vincennes.

ARTICLE II : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

---

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

---

## OBJET :

DE-19-12-1-21) CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN  
CONTREPARTIE DE LA SURCHARGE FONCIERE ACCORDEE A LA  
VINCEM POUR UNE OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 4  
LOGEMENTS SOCIAUX SIS 22, RUE DE L'EGLISE A VINCENNES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf  
heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par  
Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général  
des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,  
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN  
Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme  
VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme  
COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M.  
LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M.  
BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme  
MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme  
MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme  
HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à  
M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article 2258 du Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2019 accordant une subvention pour surcharge foncière à la société VINCEM, afin de réaliser un programme d'acquisition-réhabilitation de 4 logements sociaux PLUS/PLAI, sis 22 rue de l'église à Vincennes,

Considérant la convention proposée, réservant 2 logements à la Ville et fixant les obligations de la Société VINCEM, en contrepartie de la surcharge foncière octroyée pour cette opération ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve la convention réservant 2 logements à la Ville et fixant les obligations de la Société VINCEM, en contrepartie de la subvention de surcharge foncière pour l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux PLUS/PLAI, 22, rue de l'Eglise à Vincennes.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-22) SURCHARGE FONCIERE AU BENEFICE DE LA SOCIETE LOGIREP POUR LA REALISATION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 173 A 177, RUE DIDEROT A VINCENNES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Vu la réalisation par la SA d'HLM LOGIREP de l'opération de construction de 22 logements sociaux familiaux (6PLUS/5PLAi/PLS) sis 173 et 177, rue Diderot à Vincennes ;

Considérant la demande de la SA d'HLM LOGIREP d'obtenir une subvention pour surcharge foncière d'un montant de six cent soixante mille euros (660.000 €) afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Considérant qu'en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière octroyée par la Ville, la SA d'HLM LOGIREP s'engage à lui attribuer un droit de réservation de 8 logements (2 PLAI, 1 PLUS et 5PLS) pour une durée de 60 ans ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

**ARTICLE I** : Attribue à la SA d'HLM LOGIREP une subvention pour surcharge foncière d'un montant de six cent soixante mille euros (660.000 €), afin d'assurer l'équilibre

financier de l'opération de construction de 22 logements locatifs sociaux familiaux (6PLUS/5PLAi/11PLS) sis 173 et 177, rue Diderot à Vincennes.

ARTICLE II : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-23) CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN  
CONTREPARTIE DE LA SURCHARGE FONCIERE ACCORDEE A LA  
SOCIETE LOGIREP POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 22  
LOGEMENTS SOCIAUX SIS 173 ET 177, RUE DIDEROT A VINCENNES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf  
heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par  
Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général  
des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,  
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN  
Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme  
VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme  
COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M.  
LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M.  
BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme  
MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme  
MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme  
HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à  
M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*



Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2019 accordant une surcharge foncière à la société LOGIREP, afin de réaliser l'opération de construction de 22 logements sociaux (6PLUS/5PLAi/11PLS) sise 173 et 177, rue Diderot à Vincennes ;

Considérant la convention proposée, réservant 8 logements à la Ville et fixant les obligations de la Société LOGIREP, en contrepartie de la surcharge foncière octroyée pour cette opération ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve la convention réservant 8 logements à la Ville et fixant les obligations de la Société LOGIREP, en contrepartie de la subvention de surcharge foncière pour l'opération de construction de 22 logements sociaux (6PLUS/5PLAi/11PLS) sise 173 et 177, rue Diderot à Vincennes.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-24) SURCHARGE FONCIERE AU BENEFICE DE LA SOCIETE LOGIREP POUR LA REALISATION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 192, RUE DIDEROT A VINCENNES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6939H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de la Construction ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Vu la réalisation par la SA d'HLM LOGIREP de l'opération de construction de 12 logements sociaux familiaux (PLS) sis 192, rue Diderot à Vincennes ;

Considérant la demande de la SA d'HLM LOGIREP d'obtenir une subvention pour surcharge foncière d'un montant de trois cent vingt-quatre mille euros (324.000 €) afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Considérant qu'en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière octroyée par la Ville, la SA d'HLM LOGIREP s'engage à lui attribuer un droit de réservation de 4 logements pour une durée de 60 ans ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

**ARTICLE I :** Attribue à la SA d'HLM LOGIREP une subvention pour surcharge foncière d'un montant de trois cent vingt-quatre mille (324.000 €), afin d'assurer l'équilibre

financier de l'opération de construction de 12 logements locatifs sociaux familiaux (PLS) sis 192, rue Diderot à Vincennes.

ARTICLE II : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-25) CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN  
CONTREPARTIE DE LA SURCHARGE FONCIERE ACCORDEE A LA  
SOCIETE LOGIREP POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 12  
LOGEMENTS SOCIAUX SIS 192, RUE DIDEROT A VINCENNES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf  
heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par  
Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général  
des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,  
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN  
Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme  
VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme  
COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M.  
LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M.  
BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme  
MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme  
MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme  
HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à  
M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2019 accordant une surcharge foncière à la société LOGIREP, afin de réaliser l'opération de construction de 12 logements sociaux (PLS) sise 192, rue Diderot à Vincennes ;

Considérant la convention proposée, réservant 4 logements à la Ville et fixant les obligations de la Société LOGIREP, en contrepartie de la surcharge foncière octroyée pour cette opération ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve la convention réservant 4 logements à la Ville et fixant les obligations de la Société LOGIREP, en contrepartie de la subvention de surcharge foncière pour l'opération de construction de 12 logements sociaux (PLS) sise 192, rue Diderot à Vincennes.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

***Signé***



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-26) SURCHARGE FONCIERE AU BENEFICE DE LA SOCIETE LOGIREP POUR LA REALISATION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 7, RUE DU DOCTEUR LABEL A VINCENNES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013 et 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Vu la réalisation par la SA d'HLM LOGIREP de l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux familiaux (2PLUS/2PLAi/2PLS) sis 7, rue du Docteur Lebel à Vincennes ;

Considérant la demande de la SA d'HLM LOGIREP d'obtenir une subvention pour surcharge foncière d'un montant de cent vingt mille euros (120.000 €) afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Considérant qu'en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière octroyée par la Ville, la SA d'HLM LOGIREP s'engage à lui attribuer un droit de réservation de 2 logements (1 PLS/1PLUS) pour une durée de 60 ans ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

**ARTICLE I :** Le Conseil municipal attribue à la SA d'HLM LOGIREP une subvention pour surcharge foncière d'un montant de cent vingt mille euros (120.000 €), afin



d'assurer l'équilibre financier de l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux familiaux (2PLUS/2PLAi/2PLS) sis 7, rue du Docteur Lebel à Vincennes ;

ARTICLE II : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-27) CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN  
CONTREPARTIE DE LA SURCHARGE FONCIERE ACCORDEE A LA  
SOCIETE LOGIREP POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 6  
LOGEMENTS SOCIAUX SIS 7, RUE DU DOCTEUR LABEL A VINCENNES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf  
heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par  
Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général  
des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,  
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN  
Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme  
VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme  
COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M.  
LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M.  
BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme  
MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme  
MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme  
HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à  
M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2019 accordant une surcharge foncière à la société LOGIREP, afin de réaliser l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux familiaux (2PLUS/2PLAi/2PLS) sise 7, rue du Docteur Lebel à Vincennes ;

Considérant la convention proposée, réservant 2 logements (1PLUS/1PLS) à la Ville et fixant les obligations de la Société LOGIREP, en contrepartie de la surcharge foncière octroyée pour cette opération ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve la convention réservant 2 logements (1 PLUS/1PLS) à la Ville et fixant les obligations de la Société LOGIREP, en contrepartie de la subvention de surcharge foncière pour l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux (2PLUS/2PLAi/2PLS) sise 7, rue du Docteur Lebel à Vincennes ;

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-28) SURCHARGE FONCIERE AU BENEFICE DE LA SOCIETE HABITAT ET HUMANISME POUR L'OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT SOCIAL (PLAI) SIS 25, RUE LAITIERES A VINCENNES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et 1<sup>er</sup> octobre 2019;

Vu le projet d'acquisition-amélioration par la société Habitat et Humanisme afin de réaliser 1 logement social (PLAi), sis 25, rue des Laitières (Bâtiment C), à Vincennes ;

Considérant la demande de la société Habitat et Humanisme afin d'obtenir une subvention pour surcharge foncière d'un montant de trente-cinq mille euros (35.000 €) afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Le Conseil municipal attribue à la société Habitat et Humanisme une subvention pour surcharge foncière d'un montant de trente-cinq mille euros (35.000 €), afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement social (PLAi), sis 25, rue des Laitières (Bâtiment C) à Vincennes ;

ARTICLE II : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-29) AVENANT NUMERO 4 A LA CONVENTION  
D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
D'ILE- DE-FRANCE (EPFIF)

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6954H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 créant l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013 et 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 février 2009 approuvant la convention d'intervention foncière « dite de veille foncière » proposée par l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2010 approuvant l'avenant numéro 1 à cette convention ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013 approuvant l'avenant numéro 2 à cette convention ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2016 approuvant l'avenant numéro 3 à cette convention ;

Considérant l'intérêt de la Ville d'adapter la convention d'intervention foncière à l'augmentation des projets immobiliers qui s'inscrivent dans ses objectifs en matière de réalisation de logements sociaux ;

Considérant le projet d'avenant numéro 4 ayant pour objet la modification de l'article relatif à la modification de l'enveloppe financière ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

## D É L I B È R E

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20191218-Imc1H6954H1-DE Date de réception en Préfecture : 20/12/2019 Date de Publication : 20/12/2019
---

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve l'avenant numéro 4 à la convention d'intervention foncière proposée par l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

***Signé***





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-30) PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VINCENNES ET L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE (AFUL) DE VINCENNES PETIT-PARC

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6832H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la propriété de l'Aful de Vincennes Petit-parc constituée de 14 volumes de voies de circulation formant une copropriété partagée entre 13 autres volumes comprenant le Cours Louis Lumière, les squares Félix Nadar et Landucci ainsi que les allées Félix Nadar, Georges Méliès, Jacques Daguerre et Nicéphore Niepce ;

Vu que le volume 14 est grevé au profit de la ville de Vincennes à titre gratuit, d'une servitude d'accès piétons et véhicules de secours d'une part et d'une servitude d'accès à l'école maternelle Franklin Roosevelt d'autre part ;

Vu la forte fréquentation du public aux abords de l'école entraînant une dégradation de la propreté du site, de l'état des espaces verts et des portillons du fait de leur utilisation intensive ;

Vu le projet de convention à passer entre l'Aful de Vincennes Petit-parc et la ville de Vincennes pour une prise en charge de la propreté des espaces à proximité de l'école maternelle, de l'entretien de 3 jardinières et la prise en charge financière des éventuelles réparations d'un portillon « entrée maternelle » et d'un portillon en haut des escaliers face entrée maternelle ;

Considérant que les servitudes d'accès accordées à la ville de Vincennes entraînent des coûts d'entretien du fait de la présence de l'école maternelle et donc d'une forte fréquentation des lieux ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve le projet de convention à passer avec l'Aful de Vincennes Petit-parc pour la une prise en charge de la propreté des espaces à proximité de l'école maternelle, de l'entretien de 3 jardinières et la prise en charge financière des éventuelles

réparations d'un portillon « entrée maternelle » et d'un portillon en haut des escaliers face entrée maternelle.

ARTICLE II : Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention ainsi que tous les différents documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



# VILLE DE VINCENNES

## DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 décembre 2019

### **OBJET :**

DE-19-12-1-31) CREATION D'UN TARIF MENSUEL DU STATIONNEMENT  
RESIDENTIEL DE SURFACE

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2333-87 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2017 fixant les tarifs relatifs à la redevance de stationnement payant rotatif et résidentiel, le montant du forfait de post-stationnement (FPS) ainsi que le montant du forfait de post-stationnement minoré pour tous les véhicules motorisés compris les deux-roues ;

Considérant l'utilité du stationnement résidentiel afin de favoriser les autres modes de déplacement et l'usage des transports en commun ;

Considérant la demande des Vincennois de pouvoir disposer d'un tarif mensuel afin de s'acquitter de la redevance de stationnement payant résidentiel ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

## DÉLIBÈRE

*à la majorité (1 abstention(s) : Mme HAUCHEMAILLE,)*

**ARTICLE UNIQUE** : Décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les tarifs relatifs à la redevance du stationnement payant rotatif et résidentiel de surface figurant dans le tableau annexé.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-32) APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT DURABLE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 approuvant l'Acte II de l'Agenda 21 de Vincennes, et plus particulièrement son action 128 ;

Considérant que les projets déposés par les associations Le Repaire, Vincennes Badminton Club et Au-delà de l'écran et présentés dans l'annexe à cette délibération répondent aux critères définis dans l'appel à projets développement durable ;

Après avis de la commission Développement économique, Développement durable et Collecte sélective du 12 décembre 2019,

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve les participations financières aux projets présentés par les associations annexés, soit 2400 € pour Le Repaire, 1230 € pour Vincennes Badminton Club et 2904 € pour Au-delà de l'écran.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

***Signé***



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-33) DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6870H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019



Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail ;

Vu la consultation en date du 16 octobre 2019 du Conseil Métropolitain sur les dérogations au repos dominicale ;

Vu la consultation en date du 16 octobre 2019 des organisations d'employeurs et de salariés ;

Vu la consultation en date du 25 septembre 2019 des associations de commerçants et en date du 16 octobre des chambres consulaires ;

Considérant le tissu économique vincennois et les enjeux que représentent les ouvertures dominicales ;

Après avis de la commission Développement économique, Développement durable et Collecte sélective du 12 décembre 2019,

## DÉLIBÈRE

*à la majorité (2 voix contre : MMe HAUCHEMAILLE, POMMIER, - 1 abstention(s) : Mme LE CALVEZ,)*

ARTICLE I : Le nombre de dimanches dérogeant au repos hebdomadaire pour les commerces de détail est fixé à 12 pour l'année 2020 ;

ARTICLE II : Les dates retenues sont les suivantes :

**le dimanche 12 janvier 2020**

**le dimanche 19 janvier 2020**

**le dimanche 8 mars 2020**

**le dimanche 14 juin 2020**

**le dimanche 28 juin 2020**

**le dimanche 5 juillet 2020**

**le dimanche 6 septembre 2020**

**le dimanche 29 novembre 2020**

**le dimanche 6 décembre 2020**  
**le dimanche 13 décembre 2020**  
**le dimanche 20 décembre 2020**  
**le dimanche 27 décembre 2020**

ARTICLE III : Autorise Madame le Maire à signer les actes relatifs à l'application de ce dispositif.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-34) RETROCESSION DU LOCAL COMMERCIAL 4 RUE  
LEJEMPTTEL

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6871H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 214-1 et suivants, R 214-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2009 instaurant sur le territoire de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et délimitant le périmètre de sauvegarde permettant sa mise en œuvre ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2019 approuvant le cahier des charges de la rétrocession du bail ;

Vu la décision numéro AU-19-206 en date du 29 mai 2019, de préemption du droit au bail du local commercial situé 4 rue Lejemptel ;

Vu l'acte de cession signé le 30 juillet 2019 avec la SARL UN PETIT CHEZ SOI ;

Vu l'avis de rétrocession du 3 octobre 2019 et affiché du 3 au 28 octobre 2019 ;

Considérant que le dossier de candidature déposé par la Société par Actions Simplifiées à Associé Unique « LA PETITE FABRIQUE D'ELIE » représentée par Monsieur Cyril JACOMELLI pour exercer l'activité de Boulangerie Artisanale Biologique est conforme au cahier des charges ;

Considérant que la candidature déposée par la Société par Actions Simplifiées à Associé Unique « LA PETITE FABRIQUE D'ELIE », en proposant une offre de qualité et génératrice de flux rue Lejemptel, répond aux enjeux d'équilibre, de diversité et de dynamique commerciale soutenus par la Ville de Vincennes ;

Après avis de la commission Développement économique, Développement durable et Collecte sélective du 12 décembre 2019,

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20191218-lmc1H6871H1-DE Date de réception en Préfecture : 20/12/2019 Date de Publication : 20/12/2019
---

ARTICLE I : Autorise la rétrocession du bail commercial à la Société par Actions Simplifiées à Associé Unique « LA PETITE FABRIQUE D'ELIE » représentée par Monsieur Cyril JACOMMELLI aux conditions suivantes :

Montant du droit au bail : 67 000 €

Montant auquel s'ajoute :

- Un loyer annuel de 18 600 € hors charges,
- Des charges annuelles de 1468 €,
- Un dépôt de garantie de 4 650 € hors taxes,
- La taxe foncière de 740 €, valeur 2018.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer les actes relatifs pour la rétrocession de ce droit au bail.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



# VILLE DE VINCENNES

## DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 décembre 2019

### **OBJET :**

DE-19-12-1-35) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES A DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019 pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes ;

Après avis de la commission Culture et Tourisme du 13 décembre 2019,

## DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Attribue une subvention à chacune des associations suivantes :

Arts en mouvements	600 €
Au-delà de l'écran	3 500 €
Fers Play	200 €
Harmonie municipale de Vincennes	600 €
Société des amis de Vincennes	1 000 €
Théâtre instant présent	200 €
Violons and co	1 300 €

ARTICLE II : Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus au Budget primitif 2019, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux organismes de droit privé ».

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-36) TARIFICATION DE NOUVEAUX OBJETS A L'EFFIGIE DE LA VILLE

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6903H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019



Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2009 validant le principe de la vente d'objets à l'effigie de Vincennes à destination des nombreux touristes mais aussi des Vincennois afin de promouvoir son image ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 29 juin 2011, 27 juin 2012, 30 septembre 2015, 22 juin 2016, 28 juin et 27 septembre 2017, 26 septembre 2018 complétant la liste des objets ;

Considérant que la Ville de Vincennes souhaite proposer à la vente de nouveaux objets à l'effigie de la ville afin de promouvoir sa notoriété et de répondre à une demande croissante notamment de la part des touristes et des Vincennois ;

Considérant la nécessité pour la ville de déterminer une tarification de ces nouveaux objets proposés à la vente complétant ceux déjà mis en vente ;

Après avis de la commission Culture et Tourisme du 13 décembre 2019,

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

## DÉLIBÈRE

*à la majorité (4 abstention(s) : MMe MAFFRE-BOUCLET, HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, M. STEIN,)*

ARTICLE I : A compter du 20 décembre 2019, les tarifs des nouveaux objets à l'effigie de la ville proposés à la vente sont fixés ainsi qu'il suit :

- Jeu sur le développement durable : 6 euros
- Trousse d'écolier écologique : 5 euros
- Badge Ville de Vincennes : 0,50 euros
- Sac de sport en coton : 8 euros

(Les prix s'entendent nets de toute taxe)

Un tarif de groupe sera appliqué selon les conditions suivantes :

- de 20 à 49 exemplaires achetés : une réduction de 10 % sera consentie
- au-delà de 50 exemplaires achetés : une réduction de 20 % sera consentie.

En cas d'envoi postal, les frais de conditionnement et d'affranchissement seront à ajouter au prix initial et seront à la charge de l'acheteur.

ARTICLE II : La ville de Vincennes se réserve le droit d'offrir ces objets gracieusement à des associations ou des particuliers au titre de cadeaux ou récompenses dans le cadre des événements qu'elle organise ou qu'elle accueille.

ARTICLE III : Les recettes issues de ces ventes seront imputées au chapitre et article correspondants du budget communal.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-37) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOS ET DU COUVERT DE L'HOTEL DE VILLE ET DES ETUDES PREALABLES D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU CHATEAU DE VINCENNES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6910H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019



Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2016/09/21 du 30 septembre 2016 concernant la création du Fonds d'Investissement Métropolitain.

Vu le champ d'action du Fonds d'investissement métropolitain visant à accompagner les acteurs publics dans le développement de leur périmètre par le cofinancement de projets locaux inscrits dans les compétences métropolitaines ;

Considérant la volonté de la Ville de Vincennes de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'aménagement des abords ouest du Château de Vincennes afin d'améliorer la visibilité et l'attractivité du site ;

Après avis de la commission Culture et Tourisme du 13 décembre 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Sollicite une subvention de 130 000 € auprès de la Métropole du Grand Paris via son Fonds d'investissement métropolitain pour la réalisation d'un avant-projet sommaire et d'un avant-projet définitif à l'appui des diagnostics et des relevés utiles pour l'aménagement des abords ouest du Château de Vincennes.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement avec la Métropole du Grand Paris ainsi que tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

ARTICLE III : Dit que la recette sera imputée aux chapitre et article correspondants du budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

---

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

---

## OBJET :

DE-19-12-1-38) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE  
DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION  
DU CLOS ET DU COUVERT DE L'HOTEL DE VILLE

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf  
heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par  
Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général  
des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,  
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN  
Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme  
VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme  
COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M.  
LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M.  
BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme  
MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme  
MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme  
HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à  
M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2016/09/21 du 30 septembre 2016 concernant la création du Fonds d'Investissement Métropolitain ;

Vu le champ d'action du Fonds d'investissement métropolitain visant à accompagner les acteurs publics dans le développement de leur périmètre par le cofinancement de projets locaux inscrits dans les compétences métropolitaines ;

Vu le projet de réalisation des travaux de rénovation du clos et du couvert de l'Hôtel de ville de Vincennes.

Considérant que les travaux de rénovation du clos et du couvert de l'Hôtel de ville de Vincennes s'inscrivent dans le cadre de la subvention du Fonds d'Investissement Métropolitain ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

Après avis de la commission Culture et Tourisme du 13 décembre 2019,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Sollicite une subvention de 1 M€ auprès de la Métropole du Grand Paris via son Fonds d'investissement métropolitain pour la réalisation des travaux de rénovation des façades, menuiseries extérieures et toiture de l'hôtel de ville de Vincennes.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement avec la Métropole du Grand Paris ainsi que tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

ARTICLE III : Dit que la recette sera imputée aux chapitre et article correspondants du budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



# VILLE DE VINCENNES

## DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 décembre 2019

### **OBJET :**

DE-19-12-1-39) AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC L'ASSOCIATION "AU-DELA DE L'ECRAN"

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*



Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019 pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2019 approuvant la convention de partenariat avec l'association *Au-delà de l'écran* ;

Considérant que l'association *Au-delà de l'écran* dispose d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ;

Considérant le souhait de la Ville d'attribuer une subvention complémentaire de 3 500 € aux fins de contribuer à la programmation d'un événement en avant-première du Festival autour du vernissage de l'exposition « *Hollywood la cité des femmes* » et de la publication du livre éponyme d'Antoine Sire le 7 novembre 2019 ;

Considérant la nécessité de notifier par avenant l'attribution de cette subvention complémentaire ;

Après avis de la commission Culture et Tourisme du 13 décembre 2019,

## DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'association *Au-delà de l'écran* visant à attribuer une subvention complémentaire de 3 500 € au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE II : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2019 aux chapitres et articles correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

---

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

---

## OBJET :

DE-19-12-1-40) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
"FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE  
JEUNES ENFANTS" POUR LES TRAVAUX 2019 REALISES DANS LES  
CRECHES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dispositif d'appel à projet « Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (Fme) » de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu le dépôt des candidatures de la Ville en date du 14 mai 2019 pour les travaux réalisés dans les crèches Aubert, André-Bonhême, Jean-Burgeat, Berthe-Campergue, Domaine du Bois, Multi-accueil du centre, Jarry, Robert-Jobard, Laitières et Fernande-Sarrazin ;

Vu l'avis favorable du 27 juin 2019 rendu par la Commission d'Actions Sociales de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour le financement des 5 crèches André-Bonhême, Domaine du Bois, Jarry, Laitières et Fernande-Sarrazin ;

Considérant les conventions proposées par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Après avis de la commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse du 11 décembre 2019,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour l'attribution de subventions pour les travaux réalisés dans les crèches, André-Bonhême, Domaine du Bois, Jarry, Laitières et Fernande-Sarrazin.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

---

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

---

**OBJET :**

DE-19-12-1-41) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
"FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES" POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN  
SITUATION DE HANDICAP DANS LES CRECHES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à candidature « *Fonds Publics et Territoires* » lancé par la Caisse d'Allocations Familiales visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les équipements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'avis favorable rendu le 18 septembre 2019 par la Commission d'Actions Sociales de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Considérant la volonté de la ville de Vincennes d'accueillir les enfants en situation de handicap dans ses établissements d'accueil des jeunes enfants ;

Considérant la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales en vue de financer l'accueil dans les crèches des enfants en situation de handicap ;

Après avis de la commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse du 11 décembre 2019,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve la convention d'objectifs et de financement n° 201900308 relative au dispositif « *Fonds Publics et Territoires* » visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les crèches, applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

---

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

---

**OBJET :**

DE-19-12-1-42) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AU  
BENEFICE DES COOPERATIVES DES ECOLES ELEMENTAIRES POUR LE  
FINANCEMENT DES CLASSES INITIATIVES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf  
heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par  
Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général  
des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,  
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN  
Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme  
VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme  
COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M.  
LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M.  
BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme  
MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme  
MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme  
HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à  
M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les écoles publiques élémentaires vincennes organisent, chaque année, des sorties avec nuitées pendant la période scolaire ;

Considérant que la Ville souhaite apporter sa contribution financière aux projets des enseignants afin de réduire le coût supporté par les familles ;

Après avis de la commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse du 11 décembre 2019,

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Fixe la participation de la Ville aux sorties avec nuitées organisées, pendant le temps scolaire, par les écoles publiques élémentaires vincennes, pour l'année scolaire 2019/2020, à 150 € par élève.

ARTICLE II : Décide que cette participation sera versée sous la forme de subvention aux coopératives des écoles concernées et ne pourra en aucun cas être supérieure au coût total supporté par lesdites écoles, déduction faite de la participation des familles, pour l'organisation des classes initiatives.

ARTICLE III : Décide que cette participation pourra être versée en 2 temps :

- un premier versement, avant le séjour, correspondant aux arrhes ou à l'acompte, d'un maximum de 100 € par élève sur la base de l'effectif prévisionnel ;
- un second versement, après le séjour, correspondant au montant restant dû, après présentation des pièces justificatives.

ARTICLE IV : Autorise Madame le maire à procéder à leur versement et à signer tous les documents et actes y afférant.

ARTICLE V : La dépense sera inscrite sur les crédits du budget primitif 2020 de la Ville.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

---

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

---

**OBJET :**

DE-19-12-1-43) CONVENTIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES VINCENNOISES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*



Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.442-9 et L.131-1 ;

Vu la loi « *Pour une école de la confiance* » du 28 juillet 2019 ;

Considérant la volonté de la ville de Vincennes de formaliser sa participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat, l'Institution Notre-Dame de la Providence et l'école Saint-Joseph, dans le cadre de conventions ;

Après avis de la commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse du 11 décembre 2019,

## DÉLIBÈRE

à la majorité (1 voix contre : Mme POMMIER, - 1 abstention(s) : Mme HAUCHEMAILLE,)

ARTICLE I : Approuve les conventions avec l'Institution Notre-Dame de la Providence et l'école Saint-Joseph.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions.

ARTICLE III : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux chapitre et article du budget correspondant.

Pour extrait conforme,

Le Maire

***Signé***



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-44) PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DECROLY

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6846H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.212-8 ;

Considérant que la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école Decroly fait l'objet d'une convention initiale de 1985 et d'avenants annuels ;

Considérant que le coût de scolarisation des élèves dans les écoles élémentaires publiques de Vincennes d'élève à 770,31 € ;

Après avis de la commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse du 11 décembre 2019,

## DÉLIBÈRE

*à la majorité (1 abstention(s) : Mme COMBE,)*

ARTICLE I : Fixe, pour l'année 2020, la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école Decroly, située à Saint-Mandé, à 770,31 € par élève vincennois (maternelle et élémentaire).

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec le Conseil départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE III : La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2020.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-45) PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE OHEL-BAROUC

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6845H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 1991 autorisant la Ville à participer aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat simple Ohel-Barouch ;

Considérant la volonté de la commune d'accorder une aide pour les élèves vincennois, pour les sections de maternelles et d'élémentaires ;

Après avis de la commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse du 11 décembre 2019,

## DÉLIBÈRE

*à la majorité (1 voix contre : Mme POMMIER, - 4 abstention(s) : MME MAFFRE-BOUCLET, HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, M. STEIN,)*

ARTICLE I : Fixe la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'établissement scolaire privé, sous contrat simple, Ohel-Barouch, pour l'année 2020, à 301,30 € par élève vincennois, pour les sections maternelles et élémentaires.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'école privée Ohel-Barouch.

ARTICLE III : La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2020.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-46) SIGNATURE DE LA CONVENTION "TICKETS LOISIRS"  
AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6699H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de convention « Tickets Loisirs » proposé par le Conseil régional d'Ile-de-France ;

Considérant la volonté de la Ville de Vincennes de bénéficier du dispositif des Tickets Loisirs proposé par la Région Ile-de-France pour les enfants des Espaces Jeunes ;

Après avis de la commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse du 11 décembre 2019,

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve la convention « Tickets Loisirs » avec le Conseil régional d'Ile-de-France pour l'obtention de 216 tickets loisirs, d'une valeur unitaire de 6 € ;

ARTICLE II : Autorise Madame le maire à signer ladite convention ;

ARTICLE III : La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2019, aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire

***Signé***



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-47) CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
"FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES" RELATIVES AU SOUTIEN DE  
PROJETS PORTES PAR DES ADOLESCENTS

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*



Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à candidature portant sur le dispositif « *Fonds Publics et Territoires* » lancé par la Caisse d'Allocations Familiales en mai 2019 ;

Vu le dépôt de candidature de la ville de Vincennes du 21 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu le 18 septembre 2019 par la Commission d'Actions Sociales de la Caisse d'Allocations Familiales relatif à la prise en compte de deux projets proposés par la Ville ;

Considérant la nécessité de signer les conventions d'objectifs et de financement « Fonds Publics et Territoires pour l'engagement et la participation des jeunes » permettant le versement de la subvention ;

Après avis de la commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse du 11 décembre 2019,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve les conventions d'objectifs et de financement relatives au dispositif « Fonds Publics et Territoires » applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 pour les projets :

- Echanges de savoirs intergénérationnels
- Atelier « 11/15 en scène ! »

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

ARTICLE III : La recette correspondante sera inscrite au budget communal aux chapitre et article de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

---

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

---

## OBJET :

DE-19-12-1-48) CREATION D'UN TARIF POUR LA LOCATION DU CENTRE DE VACANCES MUNICIPAL "LES PRIMEVERES" SITUÉ A HABERE-POCHE

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Ville de Vincennes de permettre la location du centre de vacances municipal « Les Primevères » situé à Habère-Poche (Haute-Savoie) ;

Considérant la nécessité de créer une tarification pour la location du centre de vacances ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse du 11 décembre 2019,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve le principe d'une tarification pour la location du centre de vacances municipal « Les Primevères », situé à Habère-Poche (Haute-Savoie), en dehors des périodes d'utilisation par la Ville.

ARTICLE II : Cette tarification s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sera actualisable annuellement.

ARTICLE III : Les recettes seront imputées aux chapitre et article correspondants au budget communal.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-49) APPROBATION DES AIDES A PROJETS JEUNES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6981H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2016 définissant les modalités d'attribution des aides à projets jeunes (A.P.J.) ;

Considérant les demandes d'aides à projets présentées par Madame Léa Le Meur, Monsieur Bilal Atmani, Monsieur Rémy Devisch, Madame Marie Rocchisani, Madame Andréa Floccari, Madame Morgane Bouget-Langlois et Monsieur Robin Dutertre ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les initiatives des jeunes vincennois ;

Après avis de la commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse du 11 décembre 2019,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Décide d'attribuer une aide financière aux porteurs de projets suivants :

1. 100 € au projet solidaire, présenté par Madame Léa Le Meur, domiciliée au 119, rue de Fontenay à Vincennes ;
2. 300 € au projet entrepreneurial, présenté par Monsieur Bilal Atmani, domicilié au 120, rue Defrance à Vincennes ;
3. 300 € au projet artistique, présenté par Monsieur Rémy Devisch, domicilié au 19, rue du Donjon à Vincennes ;
4. 300€ au projet entrepreneurial présenté par Madame Marie Rocchisani, domiciliée au 127, avenue de la République à Vincennes ;
5. 200 € au projet artistique, présenté par Madame Andréa Floccari domiciliée au 4, avenue du Général-de-Gaulle à Vincennes ;

6. 100 € au projet sportif et solidaire, présenté par Madame Morgane Bouget-Langlois, domiciliée au 28, rue Diderot à Vincennes ;
7. 100 € au projet entrepreneurial présenté par Monsieur Robin Dutertre, domicilié au 14, rue du Lieutenant-Heitz à Vincennes ;

ARTICLE II : La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2019, aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

---

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

---

## OBJET :

DE-19-12-1-50) AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION VINCENNOISE POUR L'AIDE A DOMICILE (AVAD)

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération, en date du 10 avril 2019, approuvant la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'*Association vincennoise pour l'aide à domicile (AVAD)* ;

Considérant que l'*Association vincennoise pour l'aide à domicile (AVAD)* dispose d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ;

Considérant la nécessité de notifier par avenant le montant d'une subvention complémentaire versée en 2019 ;

Après avis de la commission Solidarités, Handicap, Famille, Seniors et Santé du 12 décembre 2019,

## D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'*Association vincennoise pour l'aide à domicile (AVAD)* visant à attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE II : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2019 aux chapitres et articles correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*





---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

---

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

---

## OBJET :

DE-19-12-1-51) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES A DES ASSOCIATIONS SOCIALES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019 pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes ;

Après avis de la commission Solidarités, Handicap, Famille, Seniors et Santé du 12 décembre 2019,

### DÉLIBÈRE

à la majorité (1 abstention(s) : Mme POMMIER,),

ARTICLE I : Attribue une subvention à chacune des associations suivantes :

Actions pour l'autisme Asperger France	500 €
APF France handicap	100 €
Association Famille Services Vincennes	4 400 €
Association vincennoise pour l'aide à domicile (AVAD)	10 000 €
Entraide de l'Eglise protestante unie de Vincennes	500 €
Oeuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte	100 €
Secours catholique	500 €
<b>Total</b>	<b>16 100 €</b>

ARTICLE II : Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus au Budget primitif 2019, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux organismes de droit privé ».

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

---

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

---

## OBJET :

DE-19-12-1-52) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DANS LE CADRE DES RELATIONS INTERNATIONALES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019 pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes ;

Après avis de la commission Sports et Relations internationales du 12 décembre 2019,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

**ARTICLE I** : Attribue une subvention à chacune des associations suivantes :

*Associations sportives :*

1ère Compagnie d'arc de Vincennes	15 500 €
Club Bayard Équitation	600 €
Club olympique vincennois	8 500 €
Karaté Vincennes	2 550 €
Les échecs de Vincennes	800 €
Tennis de table vincennois	800 €
Vincennes Rock Club	400 €
<b>Total</b>	<b>29 150 €</b>

*Associations dans le cadre des relations internationales :*

Cercle d'Escrime de Vincennes	2 000 €
Ensemble choral de Vincennes	2 000 €
Maison des lycéens du lycée professionnel Jean-Moulin à Vincennes	500 €
<b>Total</b>	<b>4 500 €</b>

**ARTICLE II** : Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus au Budget primitif 2019, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux organismes de droit privé ».

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



# VILLE DE VINCENNES

## DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 décembre 2019

### **OBJET :**

DE-19-12-1-53) AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
PLURIANNUELLE AVEC LE CLUB OLYMPIQUE DE VINCENNES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2019 approuvant la convention d'objectifs pluriannuelle avec le *Club olympique de Vincennes* ;

Vu l'avenant n°1 en date du 25 septembre 2019 à la convention d'objectifs pluriannuelle modifiant les horaires de mise à disposition des équipements sportifs ;

Considérant la nécessité de notifier par avenant le montant d'une subvention complémentaire à verser en 2019 ;

Après avis de la commission Sports et Relations internationales du 11 décembre 2019,

## D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 avec le *Club olympique de Vincennes* visant à attribuer une subvention complémentaire de 8 500 € au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE II : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2019 aux chapitres et articles correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

**OBJET :**

DE-19-12-1-54) AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
PLURIANUELLE AVEC LE VINCENNES VOLLEY CLUB

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2019 approuvant la convention d'objectifs pluriannuelle avec le *Vincennes volley club* ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle modifiant l'annexe n°1 intitulé « Mise à disposition d'équipements sportifs » avec le *Vincennes Volley Club* ;

Après avis de la commission Sports et Relations internationales du 11 décembre 2019,

## DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve l'avenant n°2 joint en annexe, visant à modifier les créneaux horaires de mise à disposition des équipements sportifs attribués à l'association *Vincennes Volley Club* ;

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant à la convention

Pour extrait conforme,

Le Maire

***Signé***





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-55) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 DE  
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE ET BOIS

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6773H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39 ;

Considérant que le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois a adressé un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur l'année 2018 ;

Considérant que ce rapport d'activité a pour objet de présenter aux élus et aux habitants du Territoire, le bilan des actions menées en 2018 par l'Etablissement ;

Considérant que ce rapport a fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement ont été entendus ;

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la communication du rapport d'activité 2018 de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-56) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 DU SIGEIF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6831H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.5211-39 ;

Vu le rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de l'année 2018 ;

DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de l'année 2018.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-57) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 DU SIPPEREC

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6830H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.5211-39 ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) au titre de l'année 2018 ;

### DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE UNIQUE : Prend acte du rapport d'activité établi par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2018.

Pour extrait conforme,

Le Maire

***Signé***



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

---

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

---

## OBJET :

DE-19-12-1-58) RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA SOCIETE ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR - ESPACE RECREA (SAS), DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU DOME, CENTRE AQUATIQUE DE VINCENNES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et L.1411-3 ;

Vu la délibération du 29 mars 2017 approuvant le contrat de concession relatif à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement aquatique « Dôme de Vincennes » ;

Après examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux réunie le 5 décembre 2019 ;

Après avis de la commission Sports et Relations internationales du 11 décembre 2019,

### DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la présentation du rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Dôme, centre aquatique de Vincennes, transmis par la Société Action Développement Loisir – Espace Récréa (SAS) pour l'année 2018.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*





---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

---

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

---

**OBJET :**

DE-19-12-1-59) RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC EFFIA POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN ET DE SURFACE

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-3 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de stationnement, notifié le 5 février 2018, avec la société EFFIA ;

Vu le rapport du délégataire de service public EFFIA sur l'exploitation des parkings Hôtel de Ville, Georges-Pompidou, Mowat et du Marché ainsi que du stationnement de surface pour l'année 2018 (avril à décembre) ;

Après avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 5 décembre 2019 ;

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la présentation du rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public des parkings Hôtel-de-Ville, Georges-Pompidou, Mowat et du Marché ainsi que du stationnement de surface pour l'année 2018, transmis par la société EFFIA.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-60) RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC EFFIPARC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN - PARC COEUR-DE-VILLE

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6677H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-3 ;

Vu la convention de concession pour la construction et la gestion du parc de stationnement Cœur-de-Ville passée le 18 octobre 1999 avec le groupement d'entreprises SOBEA Ile-de-France et EFFIPARC, transférée à la société EFFIPARC Ile-de-France ;

Vu l'avenant n°1 en date du 3 mars 2004 qui a acté la désignation de la société EFFIPARC Ile-de-France (anciennement dénommée SOBEA Ile-de-France) filiale du groupe VINCI Park comme seule société titulaire de la convention de concession ;

Vu l'avenant n°2 en date du 19 août 2005 qui a supprimé et remplacé un indice composant la formule d'indexation des tarifs qui n'était plus publié par l'INSEE ;

Vu l'avenant n°3 en date du 7 octobre 2011 qui a modifié la formule d'indexation des tarifs acquittés par les usagers du parc de stationnement Cœur-de-Ville et en a précisé les modalités d'application ;

Vu l'avenant n°4 en date du 27 mai 2015 prenant en compte les modifications de tarification proposées ainsi que le mode d'indexation des tarifs ;

Vu le rapport du délégataire de service public EFFIPARC Ile-de-France sur la gestion du parking Cœur-de-Ville pour l'année 2018 ;

Après avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 5 décembre 2019 ;

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la présentation du rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public du parking Cœur de Ville transmis par la société EFFIPARC Ile-de-France pour l'année 2018.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2019

## OBJET :

DE-19-12-1-61) RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC EFFIPARC INDIGO POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN ET DE SURFACE

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191218-lmc1H6667H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019  
Date de Publication : 20/12/2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-3 ;

Vu la convention de gestion et d'exploitation du stationnement payant de surface et souterrain, notifiée le 14 février 2008, avec la société EFFIPARC Ile-de-France ;

Vu l'avenant n° 1 passé avec la société EFFIPARC Ile-de-France, notifié le 5 novembre 2009, pour l'extension du stationnement payant de surface et la modification des horaires d'ouverture des parcs Pompidou et Hôtel-de-Ville ;

Vu l'avenant n° 2 en date du 7 octobre 2011 passé avec la société EFFIPARC Ile-de-France concernant l'actualisation du nombre de places de stationnement de surface et des horodateurs, l'indexation du montant annuel compensatoire et la modification des grilles tarifaires avec la création d'abonnements « nuits et week-ends » et « deux roues », la gratuité de la première heure de stationnement, la généralisation à toute la ville de l'incitation au règlement par carte bancaire, la modification des horaires d'ouverture des parcs Pompidou et Hôtel de Ville et l'organisation de la collecte.

Vu l'avenant n°3 en date du 22 novembre 2012 passé avec la société EFFIPARC Ile-de-France concernant la prise en compte de l'actualisation du nombre de place de stationnement de surface et la suppression du mode de paiement via MONEO.

Vu l'avenant n°4 en date du 22 mai 2014 passé avec la société EFFIPARC Ile-de-France concernant la prise en compte de l'actualisation du nombre de place de stationnement.

Vu l'avenant n°5 en date 27 mai 2015 afin de prendre en compte les modifications de tarification proposée, le mode d'indexation des tarifs ainsi que les modalités de détermination de la rémunération du Délégué ;

Vu le rapport du délégataire de service public EFFIPARC Ile-de-France sur la gestion des parkings Hôtel de Ville, Georges-Pompidou, Mowat et du Marché ainsi que du stationnement de surface pour l'année 2018 (janvier à mars) ;

Après avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 5 décembre 2019 ;

## D É L I B È R E

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20191218-lmc1H6667H1-DE Date de réception en Préfecture : 20/12/2019 Date de Publication : 20/12/2019
---

à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la présentation du rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public des parkings Hôtel-de-Ville, Georges-Pompidou, Mowat et du Marché ainsi que du stationnement de surface pour l'année 2018, transmis par la société EFFIPARC Ile-de-France.

Pour extrait conforme,

Le Maire

***Signé***